Brockton Public Schools

Le domaine des boxeurs

Guide de l'Étudiant/
du Parent de l'École secondaire
Brockton High School
2018-2019

www.brocktonpublicschools.com

City of Brockton
BROCKTON PUBLIC SCHOOLS
Kathleen A. Smith, JD ♦ Surintendant des écoles

Dr. Clifford Murray, Directeur
Brockton High School
Téléphone (508) 580-7633 Fax (508) 580-7600
cliffordmurray@bpsma.org

Août 2018

Cher parent / tuteur légal et étudiant :

Vous trouverez ci-joint les règles et réglementations de l'École secondaire ***Brockton High School***. Ces règles et réglementations ont été préparées par l'administration de l'école et ont été approuvées par le Comité de la Brockton School.

Les étudiants et les parents devraient se familiariser avec le contenu de ce guide. Chaque organisation, plus particulièrement celles qui sont aussi importantes que Brockton High School, doit disposer de principes directeurs qui régissent son fonctionnement. Les présentes règles et réglementations énoncées dans ce manuel ont été formulées afin de veiller à et de garantir une atmosphère sure et disciplinée dans laquelle une éducation de qualité peut avoir lieu. De plus, ces règles fournissent également aux étudiants un ensemble de normes à respecter concernant le comportement individuel.

Nous espérons sincèrement que tous les parents sont prêts à travailler avec l'école afin de résoudre les problèmes avant que ceux-ci ne surviennent. Nous encourageons les parents à rester régulièrement en contact avec les enseignants, les conseillers en orientation et les administrateurs dans le but de résoudre toute problématique avant qu'elle ne devienne un événement majeur. Nous sommes à votre disposition pour vous aider.

Pour des raisons de sécurité, une carte d'identité avec photo doit être portée sur une lanière autour du cou et visible par tous les étudiants.

Les étudiants et les parents devraient également prendre connaissance du système de caméra de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les caméras de l'école sont opérées sous la supervision et l'autorité du Département de Police de Brockton (BPD) et l'accès aux enregistrements relève de la discrétion du BPD.

Nous adressons nos meilleurs vœux aux étudiants et aux parents alors que nous entamons une nouvelle année scolaire.

Cordialement,

Dr. Clifford Murray
Directeur

NOTE : LA SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT APPOSÉE À CE DOCUMENT SIGNIFIE QUE L'ÉTUDIANT A REÇU, LU ET COMPREND PARFAITEMENT LE GUIDE DE L'ÉTUDIANT-PARENNT DE LA BROCKTON HIGH SCHOOL. **VEUILLEZ PRENDRE NOTE QU'IL RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT DE PARTAGER CE GUIDE AVEC SON PARENT / TUTEUR LÉGAL ET TOUTES QUESTIONS RELEVANT DU CONTENU DEVRAIENT ÊTRE POSÉES À L'ATTENTION DU DOYEN.**

Signature du Parent / Tuteur légal	Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)
Date	Signature de l'étudiant

LES ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE DOIVENT PRÉSENTER CETTE FEUILLE SIGNÉE À L'ÉCOLE

Communiqué de presse pour les étudiants

(Communiqué pour le parent / tuteur légal --- Pour une utilisation scolaire)

De temps à autres, les médias demandent aux écoles d'effectuer des entrevues et/ou de prendre des photos des étudiants dans le cadre de la couverture des événements positifs de l'école. Afin de pouvoir remplir cette demande, nous devons obtenir la permission des parents ou tuteurs des étudiants. En cochant sur la case « **accorder** » et en apposant votre signature en guise de permission sur ce formulaire, vous indiquez que vous consentez à l'utilisation de ces matériels pour l'année scolaire 2018-2019. Veuillez signer et retournez ce formulaire à l'enseignant de votre enfant.

Par les présentes, je (veuille cocher une case)

☐ **ACCORDE la permission**

☐ **N'ACCORDE PAS la permission**

à _____ L'École de publier, d'apposer des droits d'auteurs ou d'utiliser les films, les photos, les images produites par ordinateur, ainsi que les mots parlés et écrits dans lesquels mon fils/ma fille sont inclus, qu'ils aient été pris par un membre du personnel, par des étudiants ou autres personnes. De plus, je reconnais que l'école peut utiliser des photos, des films et des mots pour toute exposition, affichage, page Web et publication, sans réservation et sans aucune indemnisation pour l'année scolaire 2018-2019.

Nom de l'école : _____

Nom de l'étudiant : _____ Classe : _____

Nom du Parent / Tuteur légal : _____

Signature du Parent / Tuteur légal : _____ Date : _____

City of Brockton
BROCKTON PUBLIC SCHOOLS
Kathleen A. Smith, JD ♦ Surintendant des écoles

Bureau du Surintendant
Téléphone (508) 580-7511 Fax (508) 580-7513
KathleenSmith@bpsma.org

Dérogation (non-participation) des recruteurs militaires

Cher Surintendant,

La Section 8528 du Elementary and Secondary Education Act de 1965 (ESEA) comme modifié par le Every Student Succeed Act (ESSA) demande aux écoles de divulguer les informations privées des étudiants aux recruteurs militaires à moins que ceux-ci décident, par écrit, de ne pas participer.

_____ **En tant que parent/tuteur légal,** j'exerce mon droit de demander à ce que vous ne divulguiez pas le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et les dossiers scolaires de l'étudiant énuméré ci-dessous aux Forces Armées (Armed Forces), aux recruteur militaires ou aux Académies militaires.

_____ **Je suis un étudiant de plus de 18 ans** et je demande à ce que mon nom, mon adresse, mon numéro de téléphone et mes dossiers scolaires ne soient pas divulgués aux Forces Armées (Armed Forces), aux recruteur militaires ou aux Académies militaires.

Nom de l'étudiant : _____

Brockton High School

Cordialement,

_____ _____
Signature *Date*

Votre nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ État : _____ Code postal : _____

Non-participation aux informations du répertoire des dossiers scolaires

La loi de l'État (603 CMR 23.07) autorise les Écoles Brockton Public Schools à divulguer les informations suivantes du registre, sans le consentement de l'étudiant ou du parent en question : le nom de l'étudiant, l'adresse, l'annuaire téléphonique, la date et le lieu de naissance, le sujet d'étude principal, les dates de présence, le poids et la taille des membres des équipes athlétiques, la classe, la participation dans les activités et sports officiellement reconnus, les diplômes, les prix et récompenses, ainsi que les plans post-secondaire.

Si vous souhaitez **VOUS RETIREZ** de ce partage d'informations et si vous souhaitez que l'école conserve toute ou une partie des informations dans le registre des étudiants, **VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS** et le renvoyer à l'école de votre étudiant.

En cochant la case ci-dessous, je choisis de **ME RETIRER** et de ne pas permettre la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

☐ **Je choisis de ME RETIRER et de NE PAS PERMETTRE la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.**

Nom de l'école : _____

Nom de l'étudiant : _____ Classe : _____

Nom du Parent / Tuteur légal : _____

Signature du Parent / Tuteur légal : _____ Date : _____

Enquête du risque chez les jeunes

De temps à autre, le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education demande au département de notre école d'effectuer des enquêtes aléatoires qui servent à suivre les comportements du risque chez les jeunes liés aux principales causes de morbidité et de mortalité parmi les adolescents, ainsi que d'autres indicateurs de santé. Des enquêtes sont souvent effectuées auprès des étudiants des écoles secondaires publiques à partir d'un échantillon aléatoire des écoles choisi de manière scientifique au sein du Commonwealth. Les données recueillies sont utilisées pour identifier les domaines critiques dans le besoin pour notre école. Ces informations aident le district à ajuster les opportunités d'apprentissage pour nos étudiants, ainsi que de mettre en œuvre des programmes phares qui se concentrent sur ces problèmes de santé. Les étudiants ont le droit de « ne pas participer » et si vous ne souhaitez pas que votre fils/fille participe à ces enquêtes, vous devriez alors aviser l'administration de l'école de vos vœux et ils seront pris en considération.

Politique d'utilisation responsable de Brockton Public Schools

Étudiants

Les Brockton Public Schools offrent un accès aux technologies dans le but d'améliorer la « culture numérique » de tous les étudiants et du personnel. En tant qu'éducateurs, nous avons le devoir de : présenter aux étudiants toutes les technologies disponibles, de favoriser l'exploration, de promouvoir la citoyenneté digitale et de veiller à ce que les étudiants disposent d'opportunités afin de démontrer leurs compétences en matière de technologie dans la préparation pour la vie après l'école.

Les Brockton Public Schools travailleront conjointement avec les familles afin d'exprimer clairement les attentes à l'égard de l'utilisation des médias et des sources d'informations. Pour ce faire, les familles devraient s'attendre à ce que les Écoles Brockton Public Schools incorporent l'utilisation du réseau, l'accès à l'Internet et aux emails dans tous les niveaux de classe énumérés ci-dessous. Les Brockton Public Schools utilisent des protections de filtrage et/ou de blocage requis par loi qui respectent le CIPA (Children's Internet Protection Act), et l'Établissement prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser le risque ou l'exposition au contenu offensant sur Internet. Grâce à ces mesures et en conjonction avec l'éducation de l'utilisateur, la mise en œuvre de la présente politique et la supervision appropriée en fonction de la classe, les Brockton Public Schools estiment qu'Internet peut être utilisé en toute sécurité afin d'améliorer la prestation de services pédagogiques.

a. *Les classes de maternelle jusqu'en troisième (3ème) :* Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun mot de passe pour un ordinateur personnel branché au réseau et d'aucun compte email. Au cours des heures scolaires, les enseignants des étudiants dans les classes de maternelle jusqu'en troisième (3ème) leur fourniront du matériel approprié. L'accès Web à ces niveaux se limitera à l'utilisation démontrée et supervisée par l'enseignant. Les étudiants n'effectueront aucune recherche autonome sur Internet et ne transmettront ou recevront aucun message électronique de façon indépendante.
b. *Les classes de 4ème et de 5ème :* Les étudiants dans les classes de 4ème et de 5ème disposeront d'un accès personnel au réseau et d'un mot de passe. Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours d'une instruction supervisée, d'effectuer une recherche via le Web dans la salle de cours, et pourront accéder à la messagerie électronique en tant que compte de groupe.
c. *Les classes de 6ème jusqu'à 12ème :* Les étudiants dans les classes de 6ème jusqu'à 12ème disposeront de mot de passe pour un accès personnel au réseau et de compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours de la période de cours et en-dehors de la classe, d'accéder à Internet et d'effectuer des recherches indépendantes et autonomes. Ceci se fera sous la supervision directe et indirecte d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Pour que les étudiants puissent obtenir un accès indépendant à Internet ou à des comptes de messagerie personnels, ils doivent accepter et respecter les *Directives pour l'utilisation de l'étudiant.* Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans, les parents doivent signer le formulaire d'*Entente d'utilisation responsable (Responsible Use Agreement)* des Brockton Public Schools avant que les étudiants ne puissent obtenir un accès indépendant à Internet ou aux comptes email personnels. Si les Brockton Public Schools ne reçoivent pas une copie signée de l'accord d'utilisateur, les étudiants auront tout de même l'occasion d'accéder à Internet au cours des instructions supervisées du cours.

Directives pour l'utilisation de l'étudiant

L'accès au réseau informatique BPS, incluant à Internet, est un privilège et non un droit. L'utilisation du réseau doit être conforme, et directement reliée, aux objectifs pédagogiques des Brockton Public Schools. Une violation des conditions de la présente Politique d'utilisation responsable peut entraîner une suspension ou une résiliation des privilèges d'accès au réseau et peut entraîner d'autres mesures disciplinaires cohérentes avec les politiques disciplinaires des Brockton Public Schools. D'autre mesures supplémentaires peuvent inclure des poursuites pénales, le cas échéant. Les Brockton Public Schools coopéreront pleinement avec les responsables de l'application de la loi lors d'une enquête liée à l'utilisation abusive du réseau informatique des Brockton Public Schools.

Les Brockton Public Schools s'engagent à fournir un soutien éducatif continu à tous les étudiants en matière de citoyenneté numérique responsable. Avant d'avoir accès au système de messagerie électronique des Brockton Public Schools, tous les étudiants devront compléter la Politique d'utilisation responsable de l'étudiant de Brockton, ainsi que le Tutoriel portant sur les directives. Une fois ceux-ci complétés, l'étudiant obtiendra ensuite un accès aux technologies approprié à son niveau de classe. Suivant cet accès, les étudiants doivent adhérer aux directives décrites dans la Politique d'utilisation responsable BPS et les Directives.

1. Les violations de la Politique d'utilisation responsable incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :
    - La cyberintimidation, l'utilisation de langage vulgaire, menaçant, diffamatoire, abusif, discriminatoire, intimidant ou autrement inacceptable ou bien un langage criminel dans un message public ou privé.
    - L'envoi de messages ou la publication d'informations qui entraînerait probablement la perte du travail ou du système du destinataire (p.ex. : les virus, les scripts malicieux).
    - La participation dans des activités non autorisées qui entraîneraient l'encombrement du réseau ou bien qui viendraient perturber le travail des autres, comme l'utilisation de sites de partage de fichiers interdits.
    - L'utilisation du réseau d'une manière qui porterait atteinte aux lois américaines ou étatiques. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, le matériel protégé par droits d'auteurs, le matériel menaçant et le partage de virus informatiques.
    - L'accès ou la transmission de matériel dénigrant, sexuellement explicite ou sans valeur éducationnelle rédemptrice.
    - Essayer de faire du mal, de modifier ou de diffuser les informations personnelles d'un autre utilisateur, incluant les mots de passe.
    - Essayer d'obtenir un accès non autorisé aux programmes du système ou à l'équipement informatique, incluant les tentatives pour contourner ou pour encourager les autres à contourner les protocoles de sécurité mis en oeuvre sur le réseau.
    - L'utilisation de sites de réseaux sociaux, les groupes de discussion, les salles de chat, la messagerie instantanée ou d'autres formes de conversation en ligne, à l'exception de ceux approuvés au préalable par le personnel à des fins pédagogiques uniquement.
2. Les Écoles Brockton Public Schools n'assume aucune responsabilité pour :
    - Tous frais ou toutes redevances non autorisées, incluant les frais téléphoniques, les frais d'appel longue distance, les suppléments par minute et/ou les frais d'équipement ou de ligne.
    - Toute obligation financière découlant d'une utilisation non autorisée du système à des fins d'achat de produits ou de services.
    - Tout coût, toute responsabilité ou tout dommage engendré par la violation de l'utilisateur des présentes directives
3. Les Brockton Public Schools n'offre aucune garantie, implicite ou autre, quant à la fiabilité de la connexion des données. Les Écoles Brockton Public Schools ne peuvent être tenues responsables pour la perte ou la corruption des données découlant de l'utilisation du réseau.
4. Tous les messages et toutes les informations créés, envoyés ou récupérés sur le réseau sont la propriété des Brockton Public Schools. Les Brockton Public Schools se réservent le droit d'accéder et de surveiller tous les messages et fichiers sur le système informatique, incluant les pages Web consultées, lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié dans le cadre normal des affaires à des fins incluant, mais sans s'y limiter, veiller à la bonne utilisation des ressources, enquêter sur des allégations d'utilisation inappropriée et effectuer un entretien régulier du réseau. En participant au réseau informatique du district scolaire, les utilisateurs acceptent ce gendre de surveillance et d'accès. Le cas échéant, toutes les communications, incluant les messages texte et les images peuvent être divulgués aux autorités de police ou aux tiers sans avoir obtenu le consentement au préalable de l'envoyeur ou du destinataire.
5. Tout utilisateur qui essaie d'obtenir un logiciel de manière illégale ou qui essaie de transmettre ce logiciel via la réseau pourrait perdre l'accès à ses comptes. Dans un tel cas, l'accès au réseau de l'utilisateur sera limité à une utilisation entièrement supervisée au cours de la séance d'instruction en classe. De plus, tous les utilisateurs doivent être conscients que le piratage de logiciels est considéré comme étant une infraction fédérale et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

6. Si un utilisateur, lors de l'utilisation du réseau technologique des Brockton Public Schools, fait face à du matériel qu'il ou elle estime pourrait représenter une menace à la sécurité des autres étudiants, des membres du personnel ou de l'établissement des Brockton Public Schools, cet utilisateur est alors dans l'obligation de divulguer ce genre de matériel à un enseignant ou au Directeur.
7. Tout utilisateur qui dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe doit veiller à protéger le nom d'utilisateur et le mot de passe et s'abstenir de le partager avec quiconque. Si un utilisateur estime que son nom d'utilisateur et mot de passe ont été exposés ou bien divulgués consciemment ou non, l'utilisateur est alors dans l'obligation de partager ces informations avec un enseignant ou avec le Directeur afin que le mot de passe et/ou le nom d'utilisateur soit modifié.
8. Les Brockton Public Schools se réserve le droit de demander un dédommagement de la part d'un utilisateur pour tous les coûts encourus par le district, incluant les frais juridiques, en raison de l'utilisation inappropriée des ressources électroniques considérées comme étant confidentielles par l'utilisateur.
9. On s'attend à ce que tout utilisateur qui décide d'apporter son propre appareil personnel (BYOD) et qui accède au réseau BPS via cet appareil personnel se conforme à la Politique d'utilisation responsable et aux Directives BPS.

L'administration des Brockton Public Schools se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, et sans avis préalable.

Les valeurs et croyances fondamentales

La communauté Brockton High School enseigne, dans un environnement sûr et qui offre un soutien et dans lequel nos étudiants peuvent apprendre, les connaissances, les valeurs, les compétences et les comportements nécessaires afin de devenir un membre socialement responsable et productif de la société.

La rigueur

- Favorise le développement et l'utilisation d'une recherche de haute qualité fondée sur les « meilleures pratiques » visant un enseignement efficace
- Utilise les données, l'évaluation continue et la révision afin de développer un programme, d'orienter les pratiques d'instruction, de mettre en œuvre les interventions et de concevoir le développement professionnel.
- Établit des normes académiques de la plus haute qualité et mesure leur accomplissement à l'aide des évaluations locales, étatiques et nationales.

Les relations

- Engage la famille et les partenaires communautaires dans le processus éducatif
- Implique les étudiants et les familles dans la définition d'objectifs pédagogiques et dans la commémoration des réussites
- Améliore les connexions intellectuelles et émotionnelles parmi les adultes et les étudiants
- Favorise et encourage la communication positive et efficace et les relations de travail avec les étudiants, les familles et la communauté
- Offre un environnement d'apprentissage sûr, respectueux, réceptif et inclusif qui favorise la bien-être physique, émotionnel, social et moral
- Encourage la prise de décisions et de l'exercice du pouvoir démocratique au sein de la communauté et de la société

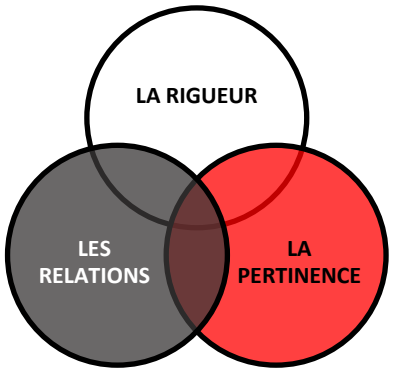

La pertinence

- Crée un environnement d'apprentissage qui prend exemple sur et qui reflète la compréhension et la reconnaissance des diverses cultures
- Offre des opportunités et des ressources afin de favoriser la réussie de l'étudiant dans la société au 21ème siècle
- Offre une multitude de programmes d'enrichissement et d'activités extrascolaires conçues pour développer les talents, la créativité et l'estime des étudiants
- Améliore les opportunités d'apprentissage via une collaboration mufti-disciplinaire et des opportunités technologiques
- S'efforce de répondre aux besoins individuels de nos étudiants en favorisant une plus grande personnalisation
- Surveille et garantit la croissance personnelle via des évaluations, une prise de décisions et la définition d'objectifs

Attentes en matière d'apprentissage au 21ème siècle

Au sein de toutes les disciplines, nos étudiants démontreront :

Des compétences académiques	Des compétences civiques et sociales	Des compétences technologiques
• L'alphabétisation en matière de lecture, d'écriture, de communication orale et de pensée • L'innovation, la flexibilité et la capacité d'innovation des schémas de pensée et des habitudes de travail • La capacité à concevoir, à analyser et récapituler les informations dans le but de résoudre des problèmes, de répondre aux questions et d'appliquer ces connaissances à de nouvelles situations • La créativité via l'expression de soi	• Une appréciation, un respect et une compréhension des ressemblances et des différences entre les personnes • La responsabilité personnelle, le caractère et le comportement éthique • La coopération et la collaboration afin de résoudre des problèmes et d'atteindre des objectifs	• L'utilisation productive et la compréhension de la technologie • L'utilisation de la technologie dans le but d'obtenir, d'échanger, d'évaluer et d'organiser des informations • La capacité à sélectionner la bonne technologie pour une tâche particulière

Table des matières

Lettre du Directeur 1
Communiqué de presse pour les étudiants 2
Dérogation (non-participation) des recruteurs militaires 3
Non-participation aux informations du répertoire des dossiers scolaires 4
Enquête du risque chez les jeunes 5
Politique d'utilisation responsable de Brockton Public Schools 5
Étudiants 5
Directives pour l'utilisation de l'étudiant 6
Les valeurs et croyances fondamentales 8
« Boxer Pride » (La fierté du boxeur) 9
Calendrier académique 10
I. Politiques générales et informations 11
Numéros de téléphone importants 11
Département scolaire 11
Brockton High School 11
Politique des communiqués de presse 11
Procédures en cas d'intempéries 11
Annulations scolaires 11
Ouvertures d'école retardées 12
Départs précoces de l'école 12
Les responsabilités des étudiants 13
Programme de médiation de la Brockton High School 13
Politique d'utilisation acceptable d'Internet 13
Déclaration de non-discrimination 14
Agent en matière d'équité 14
Les droits civils et le harcèlement 14
Le bizutage 15
Harcèlement sexuel 15
Le processus 16
Agent responsable des plaintes 16
L'intimidation et la cyberintimidation 16
La définition de l'intimidation 16
La définition de la cyberintimidation 17
Les menaces 17
Avertissements et avis de l'EPA 18
Les informations des étudiants aux recruteurs militaires 18
Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile 18
II. Politiques académiques 19
Exigence en matière d'évaluation imposée par l'État 19
Politique en matière de devoirs 19
L'objectif des devoirs 19
Les différents types de devoirs 19
Responsabilités des Parents / Tuteurs légaux 19
Responsabilités de l'étudiant 20
Rapports d'activités 20
Reprendre le travail perdu 20
Niveaux académiques 20
Informations au sujet des affectations de niveau 20
Tableau d'honneur 21
Obtention du diplôme anticipée 21
Critères d'éligibilité 21
Processus de demande 21
Demande 21
Les activités extrascolaires et sportives 22
Exigences académiques 22
Politique relative aux commotions 23
Directives en matière d'évaluation 23
Dérogations d'éducation en matière de mieux-être 24
Programme de santé et de sexualité complète du département de bien-être 24
III. Droits et privilèges des étudiants 25

Droits des étudiants **25**
Dossier de l'étudiant (Relevé de notes) **25**
Politique en matière de dossiers de l'étudiant pour l'éducation spécialisée **26**
Privilèges de l'étudiant **26**
Cafétérias 26
Programme de campus flexible 26
Laissez-passer pour le programme IRC/la bibliothèque 27
Quitter l'école/Renvoi 27
Les événements scolaires/les activités extrascolaires/les excursions organisées par l'école, le bal, les événements parrainés par PAC/PTA 27
Privilèges supérieurs 27
Gouvernement/association étudiant(e) 28
Transport 28
Les informations au sujet des bus en retard 28
Politique de lutte contre le moteur au ralenti 29
IV. Politique des présences **30**
Les absences **30**
Les jours d'absence permis 30
La présence aux fonctions scolaires 30
Les jours d'absence non motivés 30
Peut se produire pour l'une des raisons 30
Visites universitaires 31
Les jours d'absence 31
Politique de « rachat » des présences **31**
Dérogations **31**
L'absentéisme scolaire **32**
V. Code de conduite et pénalités pour l'infraction des règlements scolaires **33**
Procédure de recours (procédure établie) **33**
Droit de participation aux activités et événements scolaires 33
Les suspensions 33
Procédures en cas de suspension à l'école 33
Avis de suspension à l'école 33
Les procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ **34**
Procédures de recours (procédure établie) pour les suspensions hors de l'école 34
Retrait de l'étudiant en cas d'urgence 34
Les procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ **35**
Audience principale - Suspension à court terme 35
Les procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ **35**
L'audience d'appel du surintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ **37**
Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H 37
La condamnation ou une peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½ 38
Les services d'éducation et le progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾ 38
Les dispositions du Code de procédures pour les étudiants souffrant d'un handicap **39**
Les procédures pour les suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires 39
Les procédures pour la suspension supérieure à 10 jours scolaires 39
Les circonstances particulières d'une exclusion 40
Les exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant éligible pour l'Éducation spécialisée ou le Plan de Section 504 40
Salles affectées 40
L'intimidation et la cyberintimidation 40
Les téléphones cellulaires et les appareils électroniques 41
Fouille des téléphones cellulaires et les appareils électroniques 42
Filmer/enregistrer/prendre en photo 42
Le comportement en classe 42
La tricherie 42
Code vestimentaire 42
Les exigences financières 43
Prise de conscience en matière de sensibilité aux parfums 43
La carte d'identification 43
Langage 43
Les règlements du Massachusetts sur l'immobilisation des étudiants 43
Les médicaments 43
Les aires restreintes 44
La vente d'articles 44
Les vestiaires scolaires 44

La fouille des personnes / de la propriété 44
L'utilisation des caméras de surveillance 44
La propriété scolaire 45
Les étudiants de second cycle du Semestre II 45
Le comportement sexuel 45
Le « Sexting » 45
Fumer 45
Les normes en matière de comportement 45
Politique relative à l'abus de drogues et autre substances 45
Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT) 46
Les directives quant aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues 46
A. La fouille afin de trouver des articles de contrebande 46
Le retard en classe 46
Le retard à l'école 47
Le comportement violent 47
Les pénalités pour l'infraction des règlements scolaires 47
Les démérites 47
Politique de « rachat » des démérites 48
Les notes en matière de comportement 48
Les attentes en matière de comportement de la Brockton High School 48
NIVEAU 1: Interventions en classe proposées par le professeur 49
NIVEAU 2 : Bureau/Administration – Références/renvois pour les conséquences/interventions au Bureau 49
NIVEAU 3 : Suspensions - Suspensions à court terme 49
NIVEAU 4 : Suspensions – Suspensions à long terme et/ou placement alternatif à l'école 49
Violations/infractions du Groupe A 50
Violations/infractions du Groupe B 51
Violations/infractions du Groupe C 52
Intervention/progression des conséquences 53
Violations/infractions du Groupe D 54
Descriptions des interventions, détentions, suspensions et expulsions 55
Détention pendant le repas du midi 55
Handbook Course Intervention (Intervention fondée sur le Cours du Guide) 55
Intervention fondée sur la Classe de devoirs « Boxer » (BHWC) 55
Intervention de travail le samedi « Boxer » 55
Suspension à l'école 55
Suspension hors de l'école 55
Les expulsions 56
Dites le mot ; BHS Text-for-Help (message texte BHS pour obtenir de l'aide) 57

« Boxer Pride » (La fierté du boxeur)

Boxer PRIDE

POSITIF	• *Être optimiste* • *Transformer les obstacles en opportunités* • *Le soutien mutuel des uns et des autres* • *Relever et accepter les nouveaux défis*
RESPECTUEUX	• *Traiter les autres comme on souhaiterait être traité soi-même* • *Être utile* • *Écouter les autres* • *Reconnaitre et honorer la diversité* • *Accepter la responsabilité pour ses gestes et actions*
INCLUSIF	• *Permettre à tous de s'exprimer* • *Être prêt à travailler avec tous* • *Veiller à ce que personne ne soit exclu* • *Inviter les autres à participer*
DÉTERMINÉ	• *Ne jamais abandonner* • *Travailler fort à la réalisation de ses objectifs* • *Maintenir sa concentration* • *Participer en classe et ne pas se mettre de côté*
ÉTHIQUE	• *Prendre des décisions morales et logiques* • *Faire preuve d'honnêteté* • *Faire preuve d'intégrité* • *Faire le bon choix malgré ce que les autres pensent* • *Encourager les autres à faire le bon choix*

Brockton Public Schools

Calendrier académique pour 2018-2019

Rapport des professeurs	Mardi	Le 4 septembre 2018
Première journée d'école pour les étudiants	Mercredi	Le 5 septembre 2018
Première journée pour la pré-maternelle (Pre-K) et la maternelle	Lundi	Le 17 septembre 2018

Les écoles sont fermées lors des JOURS FÉRIÉS et des PÉRIODES DE VACANCES suivants

LE JOUR DU TRAVAIL	Lundi	Le 3 septembre 2018
COLUMBUS DAY	Lundi	Le 8 octobre 2018
LE JOUR DES ÉLECTIONS*	Mardi	Le 6 novembre 2018
LE JOUR DES VÉTÉRANS	Le lundi respecté	Le 12 novembre 2018
LES VACANCES POUR L'ACTION DE GRÂCES	Du mercredi au vendredi	Le 21 au 23 novembre 2018
LES VACANCES DE NOËL	Du lundi au mardi	Le 24 décembre 2018 au 1 janvier 2019
MARTIN LUTHER KING JR. DAY	Lundi	Le 21 janvier 2019
LES VACANCES D'HIVER	Du lundi au vendredi	Du 18 au 22 février 2019
LES VACANCES DU PRINTEMPS	Du lundi au vendredi	Du 15 au 19 avril 2019
LA JOURNÉE DU SOUVENIR	Lundi	Le 27 mai 2019
CÉRÉMONIES DE FIN D'ÉTUDES BHS	Samedi	Le 1 juin 2019
DERNIÈRE JOURNÉE D'ÉCOLE*	Mardi	Le 25 juin 2019

*Le présent calendrier respecte les règlements 603 CMR 27.00 en matière de temps d'apprentissage pour les étudiants en planifiant 185 jours d'école pour tous les étudiants. Si aucune annulation scolaire n'existe, les 185 jours planifiés seront alors ajustés à 180 jours d'école et la dernière journée d'école sera le 18 juin 2019.

Approuvé par le Comité de la Brockton School, le 06/02/2018

I. Politiques générales et informations

Numéros de téléphone importants

Département scolaire

Bureau du Surintendant	(508) 580-7511
Bureau d'orientation	(508) 580-7521
Bureau des présences	(508) 580-7518

Brockton High School

Administration	(508) 580-7633	Bureau de l'infirmière	(508) 580-7691
Bureau d'orientation	(508) 580-7477	Police de l'école	(508) 580-7611
Éducation spécialisée	(508) 580-7623	Projet GRADS	(508) 580-7493
Éducation bilingue	(508) 580-7627		
Bâtiment vert		**Bâtiment azur**	
Doyen	(508) 580-7411	Doyen	(508) 580-7431
Vice-doyen	(508) 580-7051	Vice-doyen	(508) 580-7056
Orientation	(508) 580-7415	Orientation	(508) 580-7435
IRC	(508) 580-7451	IRC	(508) 580-7453
Bâtiment rouge		**Bâtiment jaune**	
Doyen	(508) 580-7421	Doyen	(508) 894-4400
Vice-doyen	(508) 580-7054	Vice-doyen	(508) 894-4403
Orientation	(508) 580-7425	Orientation	(508) 894-4405
IRC	(508) 580-7452	IRC	(508) 580-7454

Politique des communiqués de presse

Les Écoles Brockton High School reçoivent, de temps à autres, des demandes de la part des médias pour effectuer des entrevues, filmer ou enregistrer les étudiants dans le cadre de la couverture des programmes et événements à l'école. De plus, les Brockton Public Schools disposent d'une page Web et les images numérisées des étudiants se retrouvent parfois affichées dans le cadre de la couverture des événements positifs à l'école secondaire. **Si vous, en tant que parent / tuteur légal (ou étudiant adulte) êtes opposé à l'inclusion de votre fils/fille (ou de vous-même à titre d'adulte) dans de tels événements médiatiques, vous devriez alors aviser l'administration scolaire de vos vœux et ils seront pris en considération.**

En raison de l'immense taille d'Internet, plusieurs types de matériaux finissent par figurer par le système. Si un utilisateur tombe sur des matériaux qui pourraient être considérés inappropriés lors de l'utilisation d'un compte Internet en provenance des Brockton Public Schools, l'utilisateur devrait s'abstenir de télécharger ces matériaux et ne devrait pas identifier ou partager l'emplacement de ces matériaux. Sachez que le transfert de certains types de matériaux est illégal et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. De plus, les Écoles Brockton Public Schools n'assument aucune responsabilité pour les informations ou les matériaux qui sont transférés via Internet.

Procédures en cas d'intempéries

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES ÉTUDIANTS ET PARENTS/TUTEURS AU SUJET DES ANNULATIONS, DES DÉLAIS D'OUVERTURE ET DES RENVOIS PRÉCOCES DE L'ÉCOLE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

Annulations scolaires

En cas d'intempéries, les médias locaux et à Boston font des annonces quant aux annulations scolaires. Les annonces concernant **L'ANNULATION DES COURS** pour les Brockton Public Schools sont effectuées sur la station de radio locale **WATD (95.9 FM),** la station radio de Boston **WBZ (1030 AM)** et par les **chaines de télévision 4, 5 et 7 de Boston. Les annulations sont également publiées sur notre site Web au :** www.brocktonpublicschools.com et sont communiquées aux parents via des notifications par téléphone.

Si les Écoles Brockton Public Schools sont annulées en raison de mauvais temps, tous les établissements scolaires seront alors fermés au cours de la journée. Toutes les classes d'École communautaire, d'école du quartier et les cours de formation aux adultes seront également annulées. Il peut parfois arriver que le Surintendant décide de fermer uniquement les établissements de pré-maternelle.

En fonction de la gravité des conditions météorologiques et de l'impact sur la santé et la sécurité des étudiants aux Écoles Brockton Public Schools, il peut s'avérer nécessaire de retarder le début de la journée scolaire ou bien de renvoyer les étudiants avant les heures normales indiquées. Ces options seraient mises en œuvre uniquement dans de rares cas. Comme d'habitude, les parents devraient faire preuve de jugement lorsqu'ils décident d'envoyer ou non leur enfant à l'école en cas de temps violent.

Ouvertures d'école retardées

Les Brockton Public Schools se réservent le droit de retarder l'ouverture de l'école afin de traiter avec les conditions inhabituelles au cours de certains matins. Le district peut choisir de retarder l'école d'une heure, de 90 minutes ou de 120 minutes. Les délais affecteraient uniquement l'ouverture de l'école et les renvois se feraient uniquement aux heures prévues. Tous les programmes du matin de Smart Start Extended Day débuteront à 8h00 au lieu de 7h00. Les séances d'après-midi se dérouleront comme prévu. Lorsque des retards sont annoncés l'ouverture de l'école se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu, en conformité avec la planification suivante (les heures de renvoi ne seront pas affectées) :

	Départ retardé d'une (1) heure	**Départ retardé de 90 minutes**	**Départ retardé de deux (2) heures**
Brockton High School	8h20 AM	8h50 AM	9h20 AM
Huntington Therapeutic Day School	8h20 AM	8h50 AM	9h20 AM
Gilmore School	8h45 AM	9h15 AM	9h45 AM
Frederick Douglass Academy	9h00 AM	9h30 AM	10h00 AM
Champion High School	9h00 AM	9h30 AM	10h00 AM
Middle Schools	9h05 AM	9h35 AM	10h05 AM
Davis K-8 School	9h15 AM	9h45 AM	10h15 AM
Raymond School	9h15 AM	9h45 AM	10h15 AM
Barrett Russell ECC	9h20 AM	Séance du matin (AM) annulée	
Kindergarten & Elementary Schools	10h00 AM	10h30 AM	11h00 AM
Edison Academy	À la discrétion du Directeur		

L'embarquement des transports scolaires se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu. Les repas du midi à l'école seront servis aux heures prévues.

Les mêmes médias qui effectuent l'annonce des annulations scolaires se chargeront également des retards.

Les parents ne doivent pas envoyer ou déposer leur enfant plus tôt que prévu lorsque des jours d'ouverture retardée ont été annoncés.

Départs précoces de l'école

Dans les cas où des conditions de temps violent se développent au cours de la journée scolaire, il peut s'avérer nécessaire de laisser partir les étudiants avant l'heure de départ prévue. La décision quant au départ précoce sera effectuée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des étudiants et sera annoncée par les mêmes médias qui effectuent des annonces quant aux annulations scolaires, au plus tard à 10h00 du matin.

Les départs précoces se feront **dans le cadre de la planification de départ anticipé pour les jours de service**, à moins que les conditions inhabituelles n'indiquent autrement. L'horaire habituel pour les renvois précoces lors des jours de service est le suivant:

Barrett Russell ECC	10h40 AM
Huntington Therapeutic Day School	11h00 AM
Brockton High School	11h00 AM
Champion High School	11h00 AM
Frederick Douglass Academy	11h00 AM
Davis K-8 School	11h30 AM
Raymond School	11h30 AM
Middle Schools	11h30 AM
Kindergarten & Elementary Schools	12h15 PM
Gilmore School	12h25 PM
Aucune séance en après-midi pour Pre-K	

LORSQUE L'ÉCOLE EST ANNULÉE, TOUTES LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE ET À L'EXTÉRIEUR SERONT ANNULEÉS

Les responsabilités des étudiants

Il incombe aux étudiants de :

- Connaître et de respecter le Guide des droits et responsabilités de l'étudiant.
- D'informer le personnel de toute infraction relative au Guide en ce qui concerne les armes.
- Faire preuve de sensibilité et de valorisation de la diversité culturelle.
- Informer le personnel des situations violentes et/ou potentiellement perturbatrices.
- Permettre au personnel un accès rapide et facile aux situations de conflit.
- D'obéir aux directives du personnel quant à leur propre mouvement au cours des situations de conflit.
- Traiter ses camarades et le personnel avec respect
    - Ne pas employer de langage raciste, sexiste ou obscène (à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de cours).
    - Reconnaître le droit des autres.
    - D'obtenir de l'aide de la part du personnel ou des camarades formés en la matière dans le but d'éviter une situation de conflit.
    - Ne pas susciter le conflit via le langage, les gestes ou la propagation de rumeurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Les parents de nouveaux étudiants sont responsables du transfert de tous les dossiers. Si les notes ne sont pas fournies, aucun crédit ne sera attribué à BHS

Programme de médiation de la Brockton High School

La Brockton High School offre un programme de médiation. La médiation est une forme de résolution de conflit, qui permet à ceux en situation de conflit de trouver un moyen de résoudre leur différend à l'aide de médiateurs formés. Le Programme de médiation est offert en supplément au présent code de procédures relatives à la conduite et au comportement. Il viendra s'ajouter à et non remplacer les politiques actuelles.

Les conflits qui surviennent autour de rumeurs, de problèmes relationnels et d'incidents raciaux sont tous des cas classiques qui peuvent engendrer de bien plus importants problèmes s'ils ne sont pas résolus. Les séances de médiation entraînent généralement des ententes qui viennent résoudre les différends en s'attaquant aux causes plus profondes du conflit.

Les cas peuvent être référés à la médiation par les enseignants, les conseillers, les administrateurs, les étudiants et les parents. Lorsque l'auteur de la référence dispose d'un cas qu'il estime approprié à la médiation, il doit contacter le Coordinateur/Conseiller pédagogique du Programme de médiation avec les noms des étudiants impliqués, ainsi que la nature du cas. Le Coordinateur/Conseiller contactera et s'entretiendra avec les étudiants impliqués afin d'essayer de comprendre la nature du problème. Il expliquera ensuite le processus de médiation et demandera aux parties si elles sont prêtes à entamer le processus. Si elles acceptent de participer, la médiation sera alors planifiée.

Tous les efforts seront faits pour tenter une médiation et résoudre le différend peu après qu'il survienne. Plus une dispute se poursuit longtemps, plus elle aura de chances de grimper en intensité et d'inclure encore plus de parties. Dans les cas où une révocation (suspension) est nécessaire, les médiations peuvent avoir lieu avant que les étudiants ne reviennent à l'école.

La médiation est un processus volontaire et, dans tous les cas où la vie n'est pas menacée, entièrement confidentielle. Les séances de médiation entre deux personnes durent en général une séance de classe complète, tandis que les médiations impliquant plusieurs parties nécessitent plus de temps. La plupart des cas aboutissent à des ententes qui sont respectées par toutes les parties.

Politique d'utilisation acceptable d'Internet

L'objectif des présentes directives concernant l'accès au réseau, les emails et l'utilisation d'Internet est de veiller à ce que tous ceux qui utilisent ces ressources, incluant les étudiants et les membres de l'établissement, le fassent de manière appropriée. L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires.

L'objectif principal de la connexion à Internet est à des fins pédagogiques. Les administrateurs de réseau peuvent examiner les fichiers et les communications afin de conserver l'intégrité du système et veiller à ce que les utilisateurs utilisent le système de manière responsable. Toutes les données stockées ou transmises sur tout appareil électronique appartenant au district ou bien transmis à partir de tout appareil connecté au réseau du district peuvent être surveillées, récupérées, téléchargées, imprimées et/ou copiées à tout moment et sans avis préalable, car le personnel et les étudiants ne disposent d'aucun droit à la vie privée en ce qui concerne ces données. Ces informations peuvent être divulguées aux autres, incluant aux autorités policières.

Les utilisateurs **ne sont pas** autorisés à :

- Harceler, insulter, menacer, intimider ou attaquer d'autres personnes à partir d'ordinateurs ou d'appareils électroniques à la maison ou à l'école
- Transmettre ou afficher du matériel offensant
- Utiliser le réseau pour effectuer des activités illégales ou contraire à l'éthique
- Enfreindre les lois en matière de droits d'auteurs ou de plagiat
- Utiliser le mot de passe ou l'accès aux dossiers, fichiers ou documents d'une autre personne

Les Brockton Public Schools respectent les réglementations FCC comme indiqué dans le « Children's Internet Protection Act » (CIPA-P.L. 106-554) en offrant des services de filtrage sur tous les ordinateurs qu'utilisent les étudiants.

Déclaration de non-discrimination

Le Système de l'école publique Brockton ne discrimine pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités, en conformité avec M.G.L. ch. 76, § 5.

Agent en matière d'équité

Le Comité de la Brockton School a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'Agent en matière d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination placées en vertu des dispositions des statuts énumérés ci-dessous. Madame Wolder a également été désignée comme Coordinatrice de la Section 504 du district et Agent en charge de harcèlement sexuel. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou handicap, devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4311, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'Agent en matière d'équité.

Les droits civils et le harcèlement

En vertu des lois fédérales et étatiques, tous les étudiants ont le droit d'obtenir une éducation libre de toute discrimination. Tous les programmes et toutes les activités scolaires sont ouverts aux étudiants sans égard pour la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou handicap. Toutes les procédures et politiques scolaires sont appliquées de manière à ce que les étudiants soient traités de façon juste et équitable.

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement. Le harcèlement est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools. Le harcèlement est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns avec des connotations liées à la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou au handicap d'une personne. Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification de la Police de l'école, la détention, la suspension et/ou l'exclusion en fonction de la gravité du cas. La Procédure de grief de discrimination en cas de violation des droits civils des Écoles Brockton Public Schools peut être consultée via le site Web à l'adresse https://www.brocktonpublicschools.com/departments/student-support-services, ou en contactant votre bureau de l'école.

Le Comité de la Brockton School a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'Agent en matière d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination et au harcèlement. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, de son sexe, de son handicap, de son identité sexuelle, de sa religion ou de son origine nationale devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4311, (508) 894-4341.

Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'Agent en matière d'équité.

Si les parents ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.

Le bizutage

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de toute pratique de bizutage. Le bizutage est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools.

Le Chapitre 269 des « General Laws of Massachusetts » comprend les trois sections suivantes relatives à l'interdiction du bizutage:

SECTION 17. Celui qui est l'organisateur principal ou qui participe dans le crime que constitue le bizutage, comme défini aux présentes, sera puni d'une amende qui ne peut excéder trois mille dollars ou bien par une peine de prison dans une maison de correction pendant une période maximale de un (1) an, ou bien par une amende et une peine de prison.

Le terme « bizutage » tel qu'utilisé dans la présente section et dans les sections dix-huit et dix-neuf, signifie tout comportement ou méthode d'initiation dans une organisation étudiante, qu'elle soit sur une propriété publique ou privée, qui met en danger, volontairement ou par négligence, la santé physique ou mentale des étudiants ou d'une autre personne. Un tel comportement peut inclure le coup de fouet, la raclée, le marquage, la gymnastique forcée, l'exposition aux intempéries, la consommation forcée de nourriture, de boissons, de liqueurs, de drogues ou de toute autre substance, ou bien toute activité physique forcée ou tout traitement brutal qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne ou d'une autre personne, ou bien qui soumet l'étudiant ou une autre personne au stress mental extrême, incluant la privation de sommeil de repos ou l'isolation prolongée.

SECTION 18. Celui qui sait pertinemment qu'une autre personne est la victime de bizutage, comme indiqué à la section dix-sept et est présent sur les lieux du crime devra, dans la mesure où cette personne peut le faire sans mettre sa propre vie ou celle des autres en danger, signaler le crime à un agent de la police dès qu'il est possible de le faire. Quiconque fait défaut de signaler ce genre de crime est passible d'une amende d'un montant maximal de trois mille dollars.

SECTION 19. Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra, au moins une fois par an, avant ou lors de l'inscription, fournir à chaque personne qui s'inscrit en tant qu'étudiant à temps plein une copie de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra déposer, au moins une fois par an, un rapport avec le Conseil de l'enseignement supérieur et dans le cas des établissements scolaires secondaires, avec le Conseil de l'enseignement, certifiant que cet établissement s'est montré à la hauteur de ses responsabilités en informant les groupes d'étudiants, les équipes et organisations et en avisant chaque étudiant à temps plein inscrit des dispositions de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit et en certifiant également que ladite institution a adopté une politique sur le code de conduite en ce qui concerne les organisateurs et les participants du bizutage et qu'une telle politique a été mise en œuvre avec suffisamment d'accent dans le Guide de l'étudiant ou via d'autres moyens de communiquer les politiques de l'établissement à ses étudiants. Le Conseil de l'enseignement supérieur et, dans le cas des établissements scolaires secondaires, le Conseil de l'enseignement, devra décréter des règlements régissant le contenu et la fréquence des rapports, et devra présenter immédiatement au procureur général un rapport indiquant tout établissement qui omet de présenter ce rapport.

Harcèlement sexuel

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement, incluant le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel, par un autre étudiant ou par un membre du personnel, est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools.

Le harcèlement sexuel est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés de nature sexiste liés au sexe ou à l'orientation sexuelle d'une personne. De plus, le harcèlement sexuel comprend les avances ou propositions sexuelles importunes, les demandes pour des faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle lorsque (1) la soumission à un tel comportement, soit de manière explicite ou implicite, devient une condition au succès individuel de l'étudiant, (2) la soumission à ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme base pour la prise de décisions éducationnelles ayant un impact sur cette personne, ou (3) un tel comportement a pour intention ou pour effet d'interférer de manière notable avec la performance académique d'une personne ou de créer un environnement pédagogique intimidant, hostile ou insultant.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les circonstances qui sont susceptibles de constituer le harcèlement sexuel, les éléments suivants sont des exemples de comportement qui, s'ils sont indésirables, peuvent correspondre à la définition de harcèlement sexuel en fonction de la totalité des circonstances et incluant la gravité du comportement.

Les exemples de harcèlement sexuel incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- Les flirts sexuels blessants, les avances ou propositions sexuelles indésirables
- L'abus verbal continu ou les insinuations de nature sexuelle
- Le contact physique indésirable comme le contact physique, les câlins, les caresses ou le pincement
- Les commentaires verbaux de nature sexuelle en face de personnes qui se sentent offensées
- Faire des gestes obscènes ou évocateurs ou des sons injurieux
- La demande de faveurs sexuelles est accompagnée par une menace implicite ou explicite quant au statut scolaire de la personne ou comme promesse de traitement préférentiel.
- Déshabiller du regard ou harceler
- L'exposition indécente
- L'agression ou les actes sexuels forcés
- Les demandes de faveurs sexuelles en échange pour des avantages académiques réels ou promis

Veuillez prendre note : Parce que le harcèlement sexuel est considéré comme une violation de la Loi générale du Massachusetts, les directeurs des établissements ont été chargés de référer certains cas à la Police de l'école et au bureau du Procureur général du district en vue d'éventuelles poursuites.

Le processus

1. Les étudiants qui estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel devraient signaler les incidents à un professeur, un conseiller ou à un administrateur dès que possible. L'étudiant se verra offrir des mesures provisoires, le cas échéant, afin de l'appuyer au cours de l'enquête. Les incidents seront examinés et des mesures appropriées seront prises.
2. Si l'étudiant n'est pas satisfait avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le Office for Civil Rights of the Department of Education, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109-3921, (617)-289-0111.
3. Les Écoles Brockton Public Schools annoncent que tout geste de représailles de tout genre prise par un étudiant ou un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Agent responsable des plaintes

Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable des plaintes désigné. Elle a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes de harcèlement. Le bureau de Madame Wolder est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4311, (508) 894-4341

L'intimidation et la cyberintimidation

La Comité scolaire a pour politique d'interdire toute forme d'intimidation dans les écoles, en conformité avec M.G.L. ch. 71, § 37O. Le Comité scolaire s'engage à offrir un environnement pédagogique libre de toute intimidation ou cyberintimidation. L'intimidation/la cyberintimidation est considérée comme étant un acte verbal ou un geste physique indésirable, par voie électronique ou écrite, où l'étudiant se sent intimidé, forcé, harcelé ou menacé par un étudiant ou un par un membre du personnel scolaire. Les parents/tuteurs qui estiment que leur enfant est victime d'intimidation/cyberintimidation, ou bien si l'étudiant lui-même souhaite porter plainte, ils peuvent contacter l'un des membres du personnel scolaire qui signalera immédiatement l'incident à l'équipe de leadership de l'école. Le membre désigné de l'équipe de leadership réalisera une enquête et communiquera avec les parents/tuteurs de la victime et du/des coupables au cours du processus. Lors du dénouement du processus d'enquête au niveau scolaire, le formulaire d'enquête sera transmis à l'Agent en matière d'équité du système scolaire. L'Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable en matière d'équité pour les cas impliquant les étudiants.

La définition de l'intimidation

L'intimidation est définie comme étant « l'utilisation abusive et répétée par un ou plusieurs étudiants ou par un membre du personnel scolaire, incluant, mais sans s'y limiter, un enseignant, un administrateur, l'infirmière de l'école, un membre de la cafétéria, le chauffeur de bus scolaire, un entraîneur de sport, un conseiller ou personnel paraprofessionnel aux activités extrascolaires de nature écrite, verbale ou sous forme électronique ou bien un acte ou un geste physique ou une combinaison de ce qui précède, envers la victime qui : (i) provoque du mal physique ou émotionnel à la victime ou qui endommage la propriété de celle-ci ; (ii) entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels à la propriété de la victime ; (iii) crée un environnement hostile à l'école pour la victime ; (iv) porte atteinte aux droits de la victime à l'école ; ou (v) perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Aux fins de la présente section, l'intimidation signifiera également la cyberintimidation ».

La définition de la cyberintimidation

La cyberintimidation est définie comme étant « l'intimidation via l'utilisation de la technologie ou bien toute communication électronique, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, le transfert de signes, de signaux, de message écrit, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de toute sorte transmise en totalité ou en partie par système de virement, par radio, par électromagnétisme, par système électronique de photo ou optique, incluant, mais sans s'y limiter, la messagerie électronique, les communications Internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. La cyberintimidation comprendra également (i) la création d'une page Web ou d'un blog dans lequel le créateur prend l'identité d'une autre personne ou (ii) l'usurpation d'identité complice d'une autre personne afin de se faire passer pour l'autre du contenu publié ou des messages, si la création ou l'usurpation crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition de l'intimidation. La cyberintimidation comprend aussi la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou bien la publication de matériel sur un support électronique qui peut être accessible par une ou plusieurs personnes, si la distribution ou la publication crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition de l'intimidation ».

L'intimidation est interdite

(i) sur le terrain scolaire, sur la propriété immédiatement adjacente au terrain scolaire, lors des activités liées à l'école ou soutenues par celle-ci, lors d'un programme sur ou hors du périmètre scolaire, à une arrêt de bus scolaire, sur un bus scolaire ou sur un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école (ii) à un emplacement, lors d'une activité, d'une fonction ou d'un programme qui n'est pas relié à l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, si l'intimidation crée un environnement hostile à l'école pour la victime, enfreint les droits de la victime à l'école ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'oblige les écoles à engager du personnel pour les activités fonctions ou programmes non-scolaires.

Les mesures de représailles contre une personne qui signale un comportement d'intimidation, qui fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation ou qui est témoin ou qui détient des informations fiables au sujet de l'intimidation sont strictement interdites. Les étudiants qui souhaitent signaler l'intimidation ou d'autres activités qui les concernent aux administrateurs de l'école et à la Police de l'école peuvent le faire à du « TipSoft SMS », une ligne de signalement anonyme par message texte et sur le Web. Les étudiants de la Brockton High School peuvent envoyer un message texte au numéro 274637, inscrire le mot clé « Boxer » de l'école et saisir leur message. Ce système peut également être consulté via le site Web du district, au https://www.brocktonpublicschools.com/parents-community/bullying-information/tipsoft-sms. Formuler de fausses accusations, fournir des déclarations discriminatoires et formuler des déclarations diffamatoires est strictement interdit et s'engager de telles activités sera signalé aux autorités compétentes.

Le District de la Brockton Public School comprend que les membres de certains groupes d'étudiants, comme les étudiants souffrant d'un handicap, les étudiants qui sont homosexuels, lesbiens ou transgenres et les étudiants sans-abri peuvent être plus vulnérables à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie. Les Écoles Brockton Public Schools prendront des mesures spécifiques afin de créer un environnement sûr et favorable pour les populations vulnérables au sein de la communauté scolaire et fourniront à tous les étudiants les connaissances, les compétences et les stratégies nécessaires afin d'empêcher ou de répondre à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie.

Les menaces

Formuler des menaces verbales, écrites, via un tiers, via une plateforme de médias sociaux, des messages texte ou bien des gestes qui entraîneront une audience de procédure régulière avec la possibilité d'une suspension à long terme ou autres conséquences disciplinaires.

Avertissements et avis de l'EPA

Avis public des Écoles Brockton Public Schools

ATTENTION : Les Directeurs, Parents, Enseignants, Etudiants Et Occupants Du Bâtiment

RÉFÉRENCE : Conformité des plans de gestion environnementale et du diagnostic d'amiante environnemental avec le « Asbestos Hazard Emergency Response Act » (AHERA) de la Environmental Protection Agency (EPA).

Avertissements et avis de l'EPA
AHERA 40 CFR 763.1 11

Le Département scolaire de Brockton en tant qu'agence d'éducation locale (LEA) a publié dans les principaux bureaux de l'administration et de garde, ainsi que dans les chambres communes de l'établissement de chaque École, sous son autorité, une copie complète d'un Avis aux employés de l'école qui précise que l'école a été inspectée et dispose de matériaux friables contenant de l'amiante. Cet avis publié demeurera en place indéfiniment dans toutes les écoles qui disposent de matériaux friables contenant de l'amiante.

Les réglementations AHERA, en particulier 40 CFR Part 763, précisent « de protéger les utilisateurs des bâtiments scolaires de l'exposition involontaire aux concentrations d'amiante dans l'air qui se produit lorsque des matériaux friables contenant de l'amiante sont endommagés ou perturbés. Le respect du présent règlement garantira que ces matériaux sont identifiés et que les utilisateurs de l'école sont avisés de leur présence afin qu'ils puisent empêcher et réduire la propagation d'amiante ».

Toutes les Écoles Brockton Public Schools ont été inspectées afin de déceler la présence de matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante en fin 1988, en réponse au « EPA Asbestos Hazard Emergency Response Act » (40 CFR 763, AHERA, 1987). À la suite d'informations obtenues suite aux inspections de chaque école, un Plan de gestion a été conçu en février 1989 afin de gérer l'amiante dans les écoles de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Ce plan contient les emplacements, par chambre ou par zone du bâtiment, des tous les matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante, ainsi que les résultats des échantillons et un estimé du pourcentage du contenu en amiante.

Le Plan de gestion de chaque école est disponible et peut être consulté publiquement dans le Bureau du directeur et dans le Bureau du directeur des installations pour les Écoles Brockton Public Schools. Les copies du Plan de gestion sont disponibles sur demande écrite, moyennant des frais minimes pour les coûts de reproduction de ces documents.

Les informations des étudiants aux recruteurs militaires

La loi fédérale exige, à la demande des recruteurs militaires, que chaque district scolaire divulgue les noms, adresses et numéros de téléphone des étudiants présentement inscrits aux recruteurs**, à moins que l'étudiant ou le parent n'ait présenté une demande précisant que ces informations ne doivent pas être divulguées.** Si un étudiant ou le parent d'un étudiant ne souhaite pas que ces informations soient divulguées, il doit alors remplir le formulaire de Dérogation (non-participation) des recruteurs militaires qui se trouve à la **page 3** du présent guide. Ce formulaire dument rempli et signé empêchera les militaires d'obtenir les informations de l'étudiant en provenance de la Brockton High School. Veuillez prendre note que les recruteurs militaires disposent de plusieurs autres méthodes par lesquelles ils peuvent obtenir des informations aux fins de recrutement. **Ce formulaire doit être signé et retourné au Directeur de l'école, au plus tard le 1 octobre.**

Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile

Le district de la Brockton Public School se conforme à toutes les lois et réglementations fédérales, d'État et locales en vigueur en rapport avec l'identification et l'éducation des enfants qui sont en situation de sans-abri. L'objectif de cette politique est de fournir à chaque enfant et jeune un accès égal à la même éducation publique gratuite, incluant l'école maternelle publique, tel que prévu aux autres enfants et jeunes. En conformité avec les exigences du McKinney-Vento Act, le Surintendant a nommé Karen McCarthy comme Liaison pour l'éducation sans-domicile.

II. Politiques académiques

Exigence en matière d'évaluation imposée par l'État

En plus de se conformer à toutes les exigences en matière d'obtention du diplôme, le « Commonwealth of Massachusetts » exige que tous les étudiants réussissent les examens MCAS, d'anglais/d'arts du langage (ELA), de mathématiques et de technologie, science et d'ingénierie afin de pouvoir obtenir un diplôme d'études secondaires. Les étudiants d'un établissement d'école secondaire se présentent à ces examens pour la toute première fois à la fin de leur deuxième année d'études. Les étudiants auront cinq occasions au cours de leurs années d'études secondaires de réussir les tests ELA et MCAS ainsi que trois en science/technologie et ingénierie. Pour aider les étudiants à se préparer à ces examens, Brockton High offre plusieurs programmes de préparation au MCAS. Le tutorat est disponible dans notre Centre ACCESS (G128) au cours de la journée et après l'école. Il est important de noter que les étudiants qui n'ont pas réussi le MCAS peuvent être reportés des Études dirigées (« Directed Academics ») ou des cours complémentaires et affectés aux classes de MCAS. Ces cours sont obligatoires durant la journée ; les étudiants recevront une note et des crédits pour ces cours.

Si un étudiant ne reçoit pas une note de « avancé » ou « compétent » sur les examens MCAS en mathématiques et arts du langage en anglais (ELA), les districts scolaires sont tenus de développer un Plan de maîtrise des connaissances académiques (« Educational Proficiency Plan ») (EPP) afin de veiller à ce que l'étudiant progresse vers le succès.

Les étudiants doivent :

- répondre voir dépasser un score étalonné de 240 sur les examens MCAS d'arts du langage en anglais et mathématiques de niveau (grade) 10.
- **SOIT** répondre voir dépasser un score étalonné de 220 sur les deux examens ET remplir les exigences d'un Plan de maîtrise des connaissances académiques (EPP)
- de plus, répondre voir dépasser un score étalonné de 220 sur les examens MCAS de science et de technologie/d'ingénierie

Politique en matière de devoirs

L'objectif des devoirs

Les devoirs sont définis comme étant des tâches écrites ou non-écrites attribuées par un professeur et qui doivent être complétées en dehors de la salle de classe. Ces affectations devraient venir compléter le travail en classe et être pertinentes au cursus. Les devoirs sont un prolongement naturel de la journée scolaire et une partie importante de l'expérience pédagogique de l'étudiant. Les devoirs favorisent l'autodiscipline, la valorisation du travail accompli, l'estime de soi positive et l'intérêt pour l'apprentissage. Les devoirs solidifient le rapport entre la maison et l'école.

Les différents types de devoirs

Les devoirs peuvent être attribués à titre de préparation pour les leçons à venir ou comme prolongation du travail effectué en classe.

- Les devoirs de préparation - attribués afin de préparer l'étudiant aux leçons à venir.
- Les devoirs de pratique - conçus pour consolider les leçons déjà apprises en cours.
- Les devoirs de prolongation/créatifs - conçus pour offrir des opportunités d'apprentissage stimulantes afin de venir enrichir et prolonger la leçon. Ces affectations viennent appuyer les Cadres de programme scolaires du Massachusetts (« Massachusetts Curriculum Frameworks ») et favoriser la recherche, la résolution de problèmes, la découverte, l'analyse et l'application de concepts fondamentaux.

Responsabilités des Parents / Tuteurs légaux

- Répondre aux attentes de l'école en matière de soutien pour les devoirs au cours de l'année scolaire.
- S'attendre à des devoirs tous les jours et veiller à ce que les étudiants les fassent régulièrement.
- Examiner périodiquement le progrès sur les affectations à long terme.
- Offrir une atmosphère d'étude convenable qui est silencieuse, bien éclairée et supervisée de temps à autre.
- Poursuivre la connexion entre l'école et la maison à travers des appels et des conférences.
- Manifester de l'intérêt dans les devoirs qui sont effectués par l'étudiant et lui venir en aide, le cas échéant.
- Veiller à ce que le produit soit bel et bien celui de l'étudiant.
- Prendre part dans le processus d'apprentissage de l'étudiant en fournissant des expériences enrichissantes en dehors de l'école.
- Favoriser la lecture de « plaisir » au-delà des affectations de devoirs spécifiques.

Responsabilités de l'étudiant

- Développer l'habitude de prendre note ses directives pour les devoirs et poser des questions à des fins de clarification.
- Accomplir les affectations de devoirs de façon exacte, propre et opportune.
- Accomplir les affectations manquées en raison d'une absence dans un délai raisonnable, en fonction des politiques établies dans le Guide de l'étudiant/du parent.

Rapports d'activités

Un rapport d'activités doit être transmis aux parents au milieu de chaque période de notation pour les étudiants dont le progrès indique un échec possible ou bien qui ne travaillent pas à leur plein potentiel. Le rapport doit être effectué par l'enseignant et sera ensuite disponible sur Infinite Campus sur le Portail de l'étudiant.

Reprendre le travail perdu

Une fois que l'étudiant s'est absenté, il est responsable de reprendre le travail qu'il a manqué. Un étudiant aura droit à une journée de reprise du travail pour chaque jour d'absence. Du temps supplémentaire peut lui être accordé par l'administration scolaire. L'étudiant est responsable de planifier ses séances de reprise avec les bons enseignants suivant l'absence de la classe.

Les étudiants qui font l'objet d'une suspension n'auront pas le droit de se présenter en cours pendant les Examens finaux du semestre ou les Examens finaux de fin d'année. Ils pourront passer un examen de reprise au cours d'une période de temps spécifiée par l'enseignant ou le chef du département impliqué.

Niveaux académiques

Brockton High School fixe des normes et des attentes élevées pour **tous** les étudiants à **tous** les niveaux. Chaque cours est conçu afin de fournir à tous les étudiants les connaissances et les compétences de haut niveau dont ils ont besoin pour réussir leur éducation supérieure, leur formation technique et décrocher un emploi.

Le placement dans un cours approprié pour un étudiant est effectué sur une base individuelle en examinant les données, incluant les évaluations, les recommandations du professeur, les notes et d'autres importantes informations. Les étudiants doivent travailler avec leurs parents et les conseillers en orientation afin de planifier un parcours d'étude sur quatre ans qui les aidera à atteindre leur plein potentiel dans la réalisation de leurs objectifs suivant l'éducation de niveau secondaire.

La réalisation couronnée des cours aux niveaux décrits ci-dessous, en plus de répondre aux exigences d'obtention du diplôme, permettra aux étudiants de remplir les préliminaires recommandés afin de pouvoir entrer dans un collège ou une université.

Les niveaux	**Les descripteurs** (Le descripteur se réfère à l'ampleur du contenu dans le cours)
Les distinctions	**Objectif à ce niveau :** Une parfaite maîtrise des concepts clés avec un examen intensif du contenu du cours
Préparation universitaire poussée	**Objectif à ce niveau :** Une excellente maîtrise des concepts clés avec un examen exhaustif du contenu du cours
Préparation universitaire	**Objectif à ce niveau :** Une très bonne maîtrise des concepts clés avec un examen approfondi du contenu du cours

Informations au sujet des affectations de niveau

Les critères pour le placement dans un niveau académique sont basés sur les résultats d'examens, les informations de tests normalisés, les anciennes notes et niveaux, ainsi que les recommandations des professeurs.

Si un étudiant envisage de passer à une niveau académique supérieur, il doit comprendre le niveau d'engagement requis pour ce niveau en question. Si un étudiant souhaite passer à un autre niveau pendant l'année scolaire, il doit attendre la fin de la première période de notation. Les décisions seront basées sur les critères énumérés ci-haut et sur l'espace disponible.
Les étudiants qui souhaitent passer à un niveau inférieur doivent présenter de sérieuses lacunes dans leur capacité à maîtriser une matière quelconque. Les changements de niveaux seront uniquement effectués suivant une consultation minutieuse avec le conseiller, l'enseignant et le chef du département. En général, les étudiants qui essaient de leur mieux de résoudre les problèmes en classe finissent par outrepasser ces obstacles. Certaines façon de démontrer cet effort incluent : demander de l'aide supplémentaire après l'école, une bonne participation et l'achèvement des tâches en cours et des devoirs.

Dans les cours de semestre, les changements de niveau devraient être effectués à la fin du premier cycle ; dans les cours d'année complète, les changements de niveau devraient être effectués à la fin du premier semestre. Les changements latéraux (c'est-à-dire, l'étudiant demeure au même niveau, mais demande à changer de professeur) sont en général rarement approuvés ; ces modifications seront uniquement effectuées dans certains cas extrêmes et avec l'approbation du Doyen des étudiants.

La politique de l'école précise que les étudiants ne pourront pas quitter une classe une fois que l'année scolaire débute. Si des circonstances atténuantes existent, l'étudiant et le parent devraient prendre rendez-vous avec le chef du département.

Tableau d'honneur

Les Écoles Brockton Public Schools calculent trois niveaux de Tableau d'honneur en fonction des notes des étudiants pour chacun des 4 trimestres. Toute note « I » exclura l'étudiant du Tableau d'honneur. Toute note « M », « N », « P », ou « W » ne sera pas prise en considération lors de la détermination de l'éligibilité au Tableau d'honneur.

Les trois niveaux du Tableau d'honneur

- La plus haute distinction du Tableau d'honneur : Nécessite uniquement des « A »
- La grande distinction du Tableau d'honneur : Nécessite des « A » et/ou des « B » dans tous les cours, et un « A » en matière de conduite
- Tableau d'honneur : Nécessite des « A » et/ou des « B » et au maximum une note « C » dans tous les cours, ainsi qu'un « A » en matière de conduite

Obtention du diplôme anticipée

Les étudiants de deuxième année ou du cycle moyen de la Brockton High School qui répondent aux critères énumérés ci-dessous peuvent appliquer pour une Obtention du diplôme anticipée auprès de la Brockton High School. Ceci permettra l'obtention du diplôme soit à la fin de leur année de cycle moyen ou à la fin du premier semestre de la dernière année d'études.

Critères d'éligibilité

Pour déposer une demande d'Obtention du diplôme anticipée, l'étudiant doit :

- Obtenir l'approbation du parent
- Posséder un relevé de présences avec un score de 95 % pour chaque année à la BHS
- Avoir obtenu un « A » en matière de comportement chaque année à la BHS
- Avoir réussi les évaluations requises par l'État
- Avoir obtenu une note GPA de 3,0 au moment de la demande
- Être sur la bonne voie pour compléter toutes les exigences de crédit en vue de l'obtention du diplôme
- Démontrer une expérience suffisante dans les activités extra-scolaires soit à l'école ou au sein de la communauté
- Avoir fréquenté la Brockton High School pendant au moins deux ans

Les exceptions faites aux présents critères doivent être présentées au moment de la demande par le demandeur en fournissant une explication et la documentation nécessaire, et le Directeur décidera ensuite si l'un de ces critères sera abandonné.

Processus de demande

Les étudiants qui souhaitent obtenir leur diplôme lors de l'achèvement de leur année de cycle moyen doivent soumettre leur demande d'ici le 1 mars de leur deuxième année d'études. Les étudiants qui souhaitent obtenir leur diplôme lors de l'achèvement de leur premier semestre doivent soumettre leur demande d'ici le 1 mars de leur deuxième année de cycle moyen. Les demandes peuvent être déposées plus tôt, ces délais sont finaux.

Demande

Le processus de demande comporte deux parties - une demande écrite ainsi qu'une entrevue

1ÈRE PARTIE : Demande écrite

Cette demande, qui doit être complétée par le demandeur, doit inclure :

1. Une attestation de note officielle mentionnant les exigences académiques
2. La vérification de participation et de comportement approprié de la part du Doyen
3. La vérification MCAS de la part du conseiller d'orientation
4. Une lettre du parent / tuteur légal venant appuyer la demande
5. Une déclaration écrite d'environ 500 mots complétée par la demande qui comporte environ trois parties :

a. Une explication de la raison pour laquelle l'Obtention du diplôme anticipée est demandée
b. Un plan spécifique pour répondre aux exigences de Brockton High
c. Un plan pour les objectifs futurs suivant l'obtention du diplôme

2ÈME PARTIE : L'entrevue
Une fois que la demande écrite a été soumise, une réunion sera organisée afin de discuter de la demande. Le groupe en charge de l'entrevue inclura le demandeur, le parent / tuteur légal, le conseiller d'orientation, le doyen et le directeur. Suivant cette réunion, une décision sera ensuite prise par le directeur.

Importantes considérations pour la participation
En plus de répondre aux critères d'éligibilité, il existe des considérations supplémentaires que les futurs demandeurs DOIVENT sérieusement envisager avant de s'engager à participer au processus d'Obtention du diplôme anticipée.

- Le processus d'Obtention du diplôme anticipée est subordonné à la disponibilité des classes requises. Nous nous efforcerons d'offrir tous les cours nécessaires, mais il pourrait y avoir des semestres où un cours particulier n'est pas offert, ou bien la taille trop grande de la classe empêche l'étudiant de s'inscrire dans ce cours en question.
- Le progrès de l'étudiant en vue d'atteindre l'objectif d'Obtention du diplôme anticipée sera surveillé à chaque cycle de notation par le conseiller en orientation de l'étudiant. La participation au processus d'Obtention du diplôme anticipée est subordonné au respect des critères des exigences mentionnées
- Les étudiants qui ont achevé le processus d'Obtention du diplôme anticipée recevront leur diplôme plus tôt, mais pourront tout de même participer à la cérémonie de graduation de la Brockton High School. Toutefois, la participation dans les autres activités de dernière année, dont le bal, les concerts, le théâtre musical, le déjeuner des séniors et la semaine à thème, ne sera pas permise.
- Un étudiant qui a appliqué et qui a été approuvé pour l'Obtention du diplôme anticipée peut choisir de se retirer du processus et demeurer à la BHS en soumettant une lettre avec l'approbation du parent d'ici la fin de l'année en question pour la demande. **Une fois que le programme de l'étudiant a été conçu et qu'un semestre de classes a été complété, les étudiants ne pourront alors plus se retirer.**

Les activités extrascolaires et sportives

La participation aux clubs et aux activités à la Brockton High School et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation et avoir des bonnes notes ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique à la Brockton High School se limite aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent la Brockton High School et présentent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée.

Exigences académiques

- Réaliser des progrès vers l'obtention d'au moins 9 crédits dans le cycle précédent
- Pour répondre à cette exigence, un étudiant doit passer au moins 1 cours de sujet majeur dans chaque cycle.
- Pour être éligible à la période de notation d'automne, les étudiants doivent accumuler un total de dix-huit crédits pour l'année scolaire précédente.
- Si un étudiant est éligible aux cours d'été, les cours échoués peuvent alors être repris et, s'ils sont réussis, peuvent être utilisés en vue d'obtenir les exigences académiques pour l'automne.
- Les étudiants qui participent aux équipes d'athlétisme sont également assujettis à toutes les règles et réglementations énoncées dans le Guide de l'Association d'athlétisme inter-scolaire du Massachusetts (« Massachusetts Interscholastic Athletic Association ») (MIAA).
- Les notes incomplètes peuvent ne pas être comptabilisées vers l'éligibilité.
- L'éligibilité académique pour tous les étudiants sera considérée comme étant officielle lorsque les notes officielles pour le cycle précédent sont publiées.
- Les étudiants doivent être présents à l'école pour toute la journée scolaire afin de participer aux activités athlétiques ou extra-scolaires ce jour-là. (L'Administration interne peut faire exception à cette règle pour des raisons impérieuses.)
- La participation durant les vacances/week-end est obligatoire pour l'étudiant qui participe aux équipes d'athlétisme ou qui est impliqué dans des activités extrascolaires. L'entraîneur/le conseiller d'un étudiant lui fournira un calendrier des pratiques, évènements, répétitions et matchs au cours des vacances/week-end à l'avance.

Politique relative aux commotions

Les Écoles Brockton Public Schools s'engagent à garantir la sécurité et la santé et de tous les étudiants. La présente politique relative aux commotions respecte la politique MIAA et la Commonwealth de M.G.L. ch. 111, § 222 en ce qui attrait aux blessures à la tête et aux commotions lors des activités athlétiques et extrascolaires.

Le Directeur ou le Directeur athlétique sera la personne responsable de la mise en œuvre de ces politiques et protocoles dans chaque établissement scolaire.

Comme cela est précisé dans la loi, les Écoles Brockton Public Schools se doivent d'obtenir une formation annuelle dans la prévention et la reconnaissance de blessures à la tête liées aux sports, incluant le syndrome de second impact et de conserver la documentation de ladite formation aux dossiers pour les personnes suivantes :

- Les coach
- Les entraineurs d'athlètes certifiés
- Les volontaires
- Les médecins de l'école
- Les infirmières de l'école
- Les directeurs d'athlétisme
- Toute personne qui dirige une activité sur le terrain (c'est-à-dire, les directeurs de troupe musicale, les cheerleaders, JROTC, les danseurs, les majorettes, les gardes d'honneur, etc.)
- Les parents d'un étudiant qui participe à une activité extrascolaire
- Les étudiants qui participent à une activité extrascolaire

Les parents et les étudiants devront signer un formulaire attestant qu'ils ont lu la fiche d'informations sur les commotions afin de pouvoir participer aux activités extrascolaires.

Les coach, les entraineurs et les volontaires utiliseront des techniques et des compétences qui visent à minimiser les blessures à la tête liées au sport et partageront ces informations avec les athlètes.

La documentation d'un examen physique annuel des étudiants qui participent aux activités athlétiques extrascolaires, en conformité avec le règlement 105 CMR 200.000, est conservé aux dossiers de santé de l'étudiant, qui sera à son tour conservé aux dossiers dans le bureau de l'infirmière scolaire.

Les informations requises avant la participation par le Département de la Santé publique au sujet des blessures à la tête et des commotions sont comprises dans le formulaire de consentement du parent des Brockton Public Schools requis pour chaque athlète et conservé aux dossiers avec l'entraîneur et le coach.

La Politique relative aux commotions des Écoles Brockton Public Schools sera publiée dans tous les Guides de Parent-Étudiant, ainsi que sur le site Web du district, www.brocktonpublicschools.com.

Directives en matière d'évaluation

- À chaque fois qu'une commotion est soupçonnée sur les terrains de l'école ou au cours d'une activité parrainée par l'école, l'étudiant sera mis à l'écart et ne pourra pas revenir sur le terrain ce jour-là.
- Les parents seront avisés afin que le parent puisse amener l'étudiant à un prestataire médical afin de recevoir l'évaluation et le traitement appropriés. Toutes les blessures à la tête et toutes les commotions soupçonnées seront signalées à l'infirmière de l'école, et pour les athlètes du secondaire, à l'entraineur athlétique certifié présent.
- Chaque fois qu'une blessure à la tête est soupçonnée, le coach, l'entraineur ou le directeur de programme avisera l'infirmière de l'école.
- L'infirmière de l'école avisera ensuite les professeurs en charge de l'étudiant en question et fournira un formulaire avec les directives à suivre quant aux plans d'adaptation des commotions.
- L'évaluation et la libération par un prestataire médical sera nécessaire.
- Les étudiants/athlètes ne pourront revenir au jeu sans un avis du prestataire médical et uniquement suivant l'achèvement du Protocole de retour au jeu (« Return to Play Protocol ») suivi par l'entraineur athlétique.
- Le Protocole de retour au jeu est une progression sur plusieurs étapes compatible avec les directives publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (consulter le http://www.cdc.gov/concussion/).

Tous les membres du personnel, les volontaires, les entraîneurs, etc., qui sont impliqués avec les étudiants des Écoles Brockton Public Schools sont responsables de suivre les procédures et les protocoles associés à la présente politique.

Dérogations d'éducation en matière de mieux-être

Bien qu'il soit dans le meilleur intérêt des étudiants de participer aux cours d'instruction en éducation physique et en santé physique, il peut y avoir des où un étudiant souhaite recevoir une dérogation des classes de bien-être. Les étudiants peuvent recevoir une renonciation en fonction des critères suivants.

- La dérogation du test de nage est un test de sécurité aquatique offert un jour par semaine pendant le premier mois de chaque semestre. Le test est ouvert à tous les étudiants. Lors de la réussite des exigences, le Chef du département de bien-être fournira les noms des étudiants qualifiés au Chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.
- Pour les étudiants inscrits au programme JROTC, un semestre de l'exigence en matière de bien-être peut être dérogé, mais aucun crédit en matière de bien-être ne sera accordé. À la fin de chaque semestre, le Chef du programme JROTC fournira les noms des étudiants qualifiés au Chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.
- Une exigence d'éducation en matière de bien-être peut être levée par année scolaire (mais aucun crédit ne sera attribué) pour tout étudiant qui accomplit une saison « Varsity » ou « Junior Varsity » avec une équipe athlétique de la Brockton High School suivant leur première année universitaire et avant la saison printanière de sa dernière année d'études. Une renonciation sera uniquement accordée au cours de l'année scolaire pendant laquelle l'étudiant participe à l'équipe. À la fin de chaque saison sportive, le directeur sportif fournira une liste des étudiants qualifiés au Chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.
- Des dérogations supplémentaires peuvent être accordées à la discrétion du Chef du département pour les programmes, comme la certification d'instruction en sécurité aquatique ou d'autres programmes qui répondent aux critères de la National Association for Sport and Physical Education. À l'achèvement des exigences, le Chef du département de bien-être fournira les noms des étudiants qualifiés au Chef du département d'orientation qui transmettra par la suite les informations au bon conseiller à des fins de documentation.

Note : Les étudiants sont encouragés à suivre les cours de Bien-être même s'ils peuvent bénéficier d'une dérogation. Les étudiants en première année ne peuvent bénéficier d'une dérogation car nous exigeons qu'ils participent tous à l'Éducation en matière de bien-être.

Programme de santé et de sexualité complète du département de bien-être

Ce programme est fondé sur l'abstinence et est axé sur les relations ; sur les changements physiques et émotionnels chez les jeunes adolescents, sur les compétences en matière de prises de décision et sur les risques de santé présents chez la sexualité des adolescents. Le programme sera présenté par l'enseignant en santé avec un soutien supplémentaire de l'infirmière de l'école et du professeur de classe. En vertu de la loi du Massachusetts et de la politique du Comité scolaire, vous pouvez exclure votre enfant de toute partie du programme qui discute d'éducation sexuelle humaine ou de problèmes liés à la sexualité humaine. **Pour déposer une demande d'exonération, vous devez transmettre une lettre au Directeur demandant une dérogation pour votre enfant.** Aucun étudiant exonéré de cette partie du programme ne sera pénalisé. Nous offrirons une tâche alternative aux étudiants qui sont exclus. Si vous souhaitez examiner ces matériaux à l'école, vous pouvez le faire sans problème. Veuillez appeler le Directeur afin de planifier un moment opportun. Les parents/tuteurs qui ont des questions liées au programme de bien-être sont encouragés à contacter le chef du département de bien-être pour obtenir plus d'informations.

III. Droits et privilèges des étudiants

Droits des étudiants

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit et l'obligation de connaître les règles et réglementations de l'école. Les urgences et les circonstances imprévues peuvent amener le Directeur à révoquer certains privilèges étudiants. Tous les étudiants et le personnel ont droit à une procédure régulière et équitable, et l'étudiant accusé d'une violation sera avisé de celle-ci et aura l'occasion de présenter sa vision des faits de l'infraction en question.

Tous les étudiants ont le droit à une éducation et à l'égalité des chances en matière d'enseignement.

La liberté d'expression est un droit garanti pour tous les citoyens, et les étudiants peuvent exercer leurs droits constitutionnellement garantis à la liberté d'expression, de présenter une pétition et de se rassembler, tant et aussi longtemps qu'ils ne perturbent pas le processus pédagogique de la Brockton High School ou qu'ils créent un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.

a. Les étudiants ont le droit de porter des boutons, bandeaux autour du bras ou autres badges d'expression symbolique, pour autant que le matériel affiché n'est pas obscène, diffamatoire, exprime des vues qui portent atteinte ou crée un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.
b. Les étudiants ont le droit de former des organisations sociales et politiques. Toutefois, ces organisation doivent être ouvertes à tous les étudiants et doivent respecter les politiques du « Board of Education » (Commission scolaire), comme décrites dans les directives établies par le gouvernement étudiant, de concert avec le Directeur. Ces organisations devront disposer d'un accès raisonnable aux installations de l'école.
c. Les journaux de l'école, les livres de fin d'année, les magazines littéraires et d'autres publications jouissent du droit de la liberté de la presse, soumis aux lois de diffamation et d'obscénité en vigueur. Les membres du personnel disposeront de conseillers qualifiés en la matière et veilleront aux normes les plus strictes de publication. Les autres publications parrainées par les étudiants qui ne proviennent pas de l'école devraient être soumises aux procédures établies localement pour la distribution sur les terrains de l'école.

Dossier de l'étudiant (Relevé de notes)

La « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) est une loi fédérale qui offre deux droits fondamentaux des parents quant aux dossiers des étudiants.

1. Le droit d'examiner et d'inspecter les dossiers scolaires de leur enfant.
2. Le droit d'empêcher tout accès non autorisé des personnes qui souhaitent examiner ces dossiers

Les règlements des dossiers des étudiants du Commonwealth sont destinés à assurer le droit à la confidentialité, l'inspection, la modification et la destruction des dossiers des étudiants par les parents et les étudiants, ainsi que de venir appuyer les autorités scolaires dans l'exécution de leurs responsabilités en vertu des lois fédérales et étatiques. Afin d'obtenir les dossiers, veuillez transmettre une demande par écrit à l'école de votre enfant et/ou au département des Services de soutien aux étudiants.

Le dossier d'un étudiant est toutes les informations conservées au sujet de l'étudiant à l'école (exemples : les notes, les résultats d'examens, les présences). Il est composé du « relevé » (le nom, l'adresse, les cours suivis, les crédits et les notes), ainsi que le « relevé temporaire » (les rapports de progrès, les résultats, le classement, les activités extrascolaires et toutes les autres informations liées à l'éducation). M.G.L. ch. 71, § 34H précise les procédures spécifiques qui régissent l'accès aux dossiers de l'étudiant par les parents qui ne disposent pas de la garde physique de leur enfant. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le Directeur de l'école.

Pour les étudiants en classe de neuvième (9th) ou plus élevée ou qui sont âgés de 14 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent aux étudiants et à leurs parents ou tuteurs. Pour les étudiants âgés de 18 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement aux étudiants s'ils déposent une demande par écrit indiquant que seul eux, et non leurs parents ou tuteurs, devraient disposer de ces droits.

Pour les étudiants âgés de moins de 14 ans ou qui ne sont pas encore en neuvième (9th), les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement à leurs parents ou tuteurs :

a. Consulter les dossiers d'un étudiant - Les parents ou tuteurs ont le droit de consulter et d'obtenir des copies des matériaux se trouvant aux dossiers dans les dix jours suivant la demande. L'école ne peut exiger plus que le coût des copies.
b. La confidentialité des dossiers de l'étudiant - Le personnel autorisé de l'école qui travaille directement avec un étudiant a accès aux dossiers de l'étudiant lorsque cela est nécessaire afin d'exercer leurs fonctions. À quelques rares exceptions, aucune autre personne ne peut consulter ces dossiers sans le consentement écrit d'un étudiant/parent ou tuteur.

c. Détruire les dossiers d'un étudiant - Le système scolaire doit conserver un relevé de l'étudiant pendant au moins 60 ans suivant le départ de l'étudiant du système scolaire. Les dossiers temporaires doivent être détruits dans les sept années suivant le départ de l'étudiant du système. Avant la destruction de tout dossier, l'étudiant/parent ou tuteur doit avoir été avisé et avoir la chance d'obtenir une copie.
d. Modifier le dossier d'un étudiant et faire appel à celui-ci - Un étudiant/parent ou tuteur peut ajouter tout matériel écrit pertinent au dossier de l'étudiant. Si des informations présentes au dossier sont considérées comme étant erronées, fausses ou non pertinents par l'étudiant/parent ou le tuteur et qu'il souhaite supprimer ces informations, l'étudiant doit alors demander au Directeur de le faire pour lui. Si la demande est refusée ou bien si l'étudiant soulève d'autres objections en vertu de la politique de dossiers scolaires, il dispose alors d'un processus de recours/d'appel. Les informations au sujet du processus d'appel seront fournies par le Bureau d'orientation.
e. Un avis est offert, en vertu de la loi du Massachusetts, indiquant les écoles Brockton permettront l'accès aux dossiers de l'étudiant par le personnel autorisé de l'école quand celui-ci cherche à effectuer un transfert (603 CMR 23.00)
f. Donnés du Centre national d'informations des étudiants (« National Student Clearinghouse Data ») - La Brockton High School fournit des informations au Centre national d'informations des étudiants à des fins de suivi de vérification de l'inscription au collège. Les informations fournies respectent les lois FERPA. Toutefois, les parents/étudiants peuvent choisir de se retirer et choisir de ne pas fournir d'informations à cette organisation. Les demandes de retrait peuvent être déposées au Doyen de l'étudiant par écrit.

Politique en matière de dossiers de l'étudiant pour l'éducation spécialisée

Des règles étatiques ont été adoptées concernant la conservation et la destruction des dossiers de l'étudiant, incluant les dossiers d'éducation spécialisée. Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de respecter tous les statuts et règlements fédéraux, des états et locaux concernant les dossiers de l'étudiant. Les dossiers d'éducation spécialisée sont considérés comme faisant partie des dossiers temporaires de l'étudiant par les règlements étatiques. Les dossiers temporaires contiennent la vaste majorité des informations archivées par l'école au sujet de l'étudiant. Les informations peuvent inclure des éléments comme les résultats d'essai normalisé, le rang en classe, les Programmes d'éducation personnalisée (IEP), les rapports de progrès de l'étudiant, les rapports d'évaluation/d'examen, les activités extrascolaires et les commentaires par les enseignants, les conseillers et autres membres du personnel scolaire. En vertu des règlements de l'État, les dossiers temporaires doivent être conservés par le district scolaire pendant une période maximale de sept (7) ans suivant l'obtention du diplôme, le transfert ou le retrait du district de l'étudiant. Avant que les dossiers ne soient détruits, le parent et l'étudiant seront avisés et auront la possibilité de recevoir une copie de toutes les informations avant qu'elles ne soient détruites.

Privilèges de l'étudiant

Cafétérias

Manger est uniquement permis dans les cafétérias désignées pour les étudiants. Les plateaux et les ustensiles ne doivent pas être enlevés des cafétérias. Toute la nourriture et/ou les boissons doivent être consommées dans la cafétéria. La nourriture et/ou les boissons ne sont pas permises, sauf sur autorisation contraire par l'administration. **Les étudiants ne sont pas autorisés à apporter des gâteaux ou des ballons à l'école, sauf sur autorisation contraire par l'administration. Les étudiants ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture provenant de l'extérieur, p.ex. : McDonald's, pizza, sandwichs, etc.**

Programme de campus flexible

Le programme de campus flexible est conçu pour permettre aux étudiants de sortir dehors au cours de leur période de repas désignée. Si les étudiants sont affectés aux cours académiques dirigés au cours de la cinquième période, ils doivent alors se présenter à cet endroit. Le succès du programme de campus flexible dépend entièrement de la coopération des étudiants.

1. Les aires désignées du campus flexible
   a. L'aire se trouve entre les bâtiments Azure et Vert
   b. L'aire entre les bâtiments de sport (gym) Rouge et Jaune, au sud de la promenade pour le Gym, entre les chevaux de bois conçus afin d'empêcher les voitures de passer à travers. L'aire entre le lobby reliée au Gym est considérée HORS LIMITE.
   c. Aucune marche permise en dehors des bâtiments Vert et Rouge.
   d. Tous les étudiants doivent utiliser l'aire du campus flexible à côté de leur bâtiment. Toutes les autres aires sont restreintes.
   e. La nourriture et/ou les boissons ne sont pas permises à l'extérieur de la cafétéria
   f. L'aire autour du mât est HORS LIMITE.
2. Les portes à utiliser
   a. Seules les portes qui aboutissent directement sur les aires désignées doivent être utilisées. Les étudiants peuvent quitter la cafétéria au cours de leur période de repas, mais ne peuvent entrer à nouveau dans le bâtiment jusqu'à la fin de la période. Aucun vagabondage n'est permis dans les corridors.

Laissez-passer pour le programme IRC/la bibliothèque

- Les étudiants doivent posséder un laissez-passer IRC officiel signé à l'encre par un enseignant pour entrer dans l'IRC
- Seuls les professeurs de matière peuvent émettre des laissez-passer pour la bibliothèque.
- Seul le nom d'un étudiant devra figurer sur le laissez-passer.
- Les laissez-passer ne seront valables que pendant une seule période.
- Les laissez-passer seront retournés chaque jour aux professeurs de matière désignés. Si les laissez-passer ne sont pas retournés, l'étudiant ne s'est alors pas présenté à l'IRC et sera signalé comme ayant essayé de contourner les études dirigées.
- Les laissez-passer pour l'IRC au cours de la période de repas seront uniquement valables pour une période de repas et les étudiants peuvent uniquement entrer l'IRC au début de la période de repas. Si un étudiant nécessite plus de temps pour compléter son travail, le/la bibliothécaire rédigera un laissez-passer pour l'étudiant.
- Les laissez-passer de l'étudiant au cours des périodes de repas et de la Période 6 seront limités à la « maison individuelle » uniquement. Si un étudiant nécessite une autre bibliothèque, le/la bibliothécaire rédigera un laissez-passer pour l'étudiant.

Quitter l'école/Renvoi

Pour quitter l'école au cours de la journée, un étudiant doit obtenir l'autorisation d'un parent / tuteur légal ou d'une personne autorisée désignée sur le formulaire d'urgence de l'étudiant via le Bureau du vice-doyen. Si un étudiant revient au cours de la même journée, il doit également revenir via le Bureau du vice-doyen. Tout étudiant qui quitte l'école sans avoir suivi la procédure de sortie au Bureau du vice-doyen peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. Une fois que l'étudiant arrive sur le périmètre scolaire, il ne peut quitter sans avoir été renvoyé par un parent ou en cas d'urgence par une personne désignée. Le non-respect de la présente consigne peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Les étudiants doivent immédiatement quitter le périmètre scolaire à la fermeture de l'école à moins qu'ils ne rencontrent un professeur, participent à un club, un programme, une équipe ou utilisent l'IRC. Les étudiants qui disposent de laissez-passer de retard pour le bus doivent immédiatement se rapporter à la cafétéria de retard pour le bus lorsque leurs activités sont terminées. Les étudiants qui sont sans supervision à l'école ou sur les terrains de l'école suivant un renvoi pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires pour être présents sur des zones interdites.

Aucun renvoi d'étudiant ne sera permis après 10h30 sur les jours de renvoi anticipé ou après 13h30 sur les jours complets/normaux d'école.

Les événements scolaires/les activités extrascolaires/les excursions organisées par l'école, le bal, les événements parrainés par PAC/PTA

L'administration et les professeurs s'attendent à ce que les étudiants se conduire conformément à la politique de l'école. Le privilège de participer aux événements sociaux, aux activités extrascolaires et aux excursions peut être révoqué suivant une sanction disciplinaire. L'administration doit approuver tous les invités si un étudiant demande à se présenter au bal avec un invité qui n'est pas un étudiant de la Brockton High School ou bien qui ne fait partie de la classe qui parraine le bal. Les étudiants de la Brockton High School qui ne sont pas membres de la classe qui parraine l'activité doivent posséder une note « A » en matière de comportement afin de pouvoir se présenter au bal avec une seule exception : pour les étudiants de la Brockton High School qui ont une note « C » en matière de comportement pour des raisons autres qu'un acte de violence, d'intimidation, d'incidents de comportement irrespectueux envers les autres étudiants et le personnel et/ou des tentatives ou des actes de destruction de la propriété ; soumis à un examen et une approbation finale par le Doyen de résidence de chaque étudiant. Les invités du bal junior qui ne sont pas inscrits à la Brockton High School doivent présentement être inscrits dans un établissement scolaire secondaire et doivent avoir un excellent rendement scolaire et en matière de comportement dans leur école. Toute personne de plus de 20 ans ou toute personne qui est au premier cycle, au second cycle et à l'école élémentaire ne pourront se présenter au bal de la Brockton High School.

NOTE - LA PARTICIPATION À CES ÉVÉNEMENTS EST UN PRIVILÈGE ET NON UN DROIT. L'ADMINISTRATION SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ENTRÉE À UN ÉVÉNEMENT À TOUT ÉTUDIANT ET/OU UN INVITÉ.

Privilèges supérieurs

La vignette d'identification de Bon citoyen sénior peut uniquement être achetée une fois que les conditions suivantes ont été remplies. L'étudiant sénior doit obtenir un formulaire de demande dans le bureau du Doyen, le remplir, demander à un parent de le signer pour approbation et obtenir la signature du Vice-doyen attestant que l'étudiant dispose d'un « A » en matière de comportement. Le coût de la carte est de 5,00 $. (Les cartes d'identification perdues couteront 5,00 $ de plus) Les étudiants séniors qui possèdent la carte doivent conserver le note « A » en matière de comportement à chaque cycle ou la carte peut être révoquée.

Les séniors doivent conserver leur carte d'identification originale émise par l'école au cas où ils perdent ou se font reprendre leur vignette de Bon citoyen. Les privilèges suivants seront accordés aux étudiants séniors qui possèdent des vignettes de Bon citoyen:

- Les séniors qui ont la carte peuvent quitter plus tôt s'ils doivent se présenter à une classe de PR d'étude dirigée de sixième période dans laquelle le professeur est absent et aucun remplacent n'est disponible (ils doivent suivre la procédure de sortie au bureau de du Vice-doyen).
- Les séniors qui ont la carte peuvent s'enregistrer à partir de 8h15 s'ils doivent se présenter à une classe d'étude dirigée de première période dans laquelle le professeur est absent et aucun remplacent n'est disponible (ils doivent suivre la procédure d'arrivée au bureau de du Vice-doyen).
- Les séniors avec la carte recevront une admission gratuite à chaque compétition d'athlétisme (à l'exception des jeux de tournoi organisés par la MIAA) et aux activités spéciales (les concerts, les pièces de théâtre, etc.)
- Les séniors qui disposent de la carte recevront un rabais de 25 % pour DECA
- Les séniors qui disposent de la carte peuvent manger dans les cafétérias des autres résidences désignées par le Directeur/la personne désignée (ce privilège peut être révoqué à tout moment par le directeur/la personne désignée en raison du manque de personnel ou par souci de santé et de sécurité)

Gouvernement/association étudiant(e)

Les étudiants doivent pouvoir établir en toute liberté et sont encouragés à participer dans les gouvernements étudiants qui offrent aux étudiants, via un système représentatif, une voie/une décision dans les affaires scolaires. Les étudiants ont le droit d'établir des exigences en matière d'éligibilité via leurs processus constitutionnels sous réserve de l'approbation par l'administration scolaire.

Transport

La journée scolaire débute lorsque les étudiants quittent leur domicile et prend fin lorsqu'ils reviennent à la maison. Les étudiants sont sous la juridiction de l'administration scolaire au cours de la durée totale de cette période. Rappelez-vous : Circuler à l'intérieur du bus scolaire est un privilège. Si un étudiant ne se comporte pas bien et n'est pas poli, ou bien si un étudiant met en danger la santé et la sécurité des autres étudiants, ce privilège peut être révoqué de l'étudiant sur une base temporaire ou permanente. L'infraction de l'un des articles énumérés ci-dessus peut entraîner la **suspension immédiate** du privilège d'autobus et/ou la suspension de l'école par le directeur.

Puisque circuler en autobus scolaire est considéré un **privilège** et non un **droit**, le comportement suivant devrait être adopté :

1. Les étudiants devront se tenir derrière la rue (sur le trottoir) et se comporter de manière correcte pendant qu'ils attendent le bus.
2. Une fois dans le bus, les étudiants doivent immédiatement se diriger vers leur siège et demeurer assis jusqu'à ce qu'on lui dise de quitter. Ils devront obéir aux directives du chauffeur de bus en tout temps. Le comportement inapproprié, les cris ou lancer des objets sur le bus ne sera pas toléré.
3. Les étudiants devront garder leurs bras, leur tête, leurs mains et leurs jambes à l'intérieur du bus. Ils ne doivent pas lancer d'objets de la fenêtre. Ils ne doivent pas jeter des déchets ou défigurer le bus. Ils doivent garder les couloirs du bus propre. Si des ceintures sont disponibles, elles doivent être portées.
4. La porte d'urgence doit être utilisée uniquement en cas d'urgence.
5. Les étudiants ne doivent pas entrer dans un bus autre que celui auquel ils ont été affectés.
6. Après une série d'avertissements, l'étudiant peut être suspendu définitivement des privilèges de bus.

Les informations au sujet des bus en retard

Les étudiants auront uniquement le droit d'entrer dans les bus en retard à l'aide des « Laissez-passer de bus en retard ». Les étudiants doivent recevoir leur laissez-passer de bus en retard de la part de l'enseignant pour lequel ils doivent rester après l'école, pour obtenir de l'aide supplémentaire, en cas de détention ou bien pour une activité de club ou inter-club. Les étudiants ne peuvent obtenir ces laissez-passer à l'avance ; ils peuvent uniquement les récupérer du professeur une fois qu'ils ont terminé leur tâche après l'école. Il incombe à l'étudiant d'obtenir son laissez-passer du professeur. Les étudiants doivent remplir le laissez-passer devant le professeur, celui-ci signera ensuite le laissez-passer, puis le chauffeur de bus ramassera le laissez-passer des étudiants lorsqu'ils embarquent dans le bus.

LES ÉTUDIANTS NE SERONT PAS ADMIS AU BUS EN RETARD SANS LAISSEZ-PASSER. Les étudiants du bus doivent avoir leur laissez-passer de bus en retard sur eux dans la cafétéria affectée pour les bus en retard. Les étudiants ne peuvent quitter les terrains de l'école et revenir pour ensuite embarquer dans le bus en retard. Les étudiants qui ne disposent pas de laissez-passer pour le bus en retard peuvent être renvoyés à la maison.

Politique de lutte contre le moteur au ralenti

La Politique EEAF du Comité de la Brockton School interdit aux chauffeurs de mettre le moteur de leur véhicule au ralenti pendant plus de 5 minutes en dehors d'une école ou d'un événement parrainé par l'école. La politique de « lutte contre le moteur au ralenti » respecte MGL, Chapitre 90, 16A et 310 CMR, 7:11, la loi de réduction du moteur au ralenti du Commonwealth, qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement de la pollution des gaz d'échappement des véhicules et à réduire notre utilisation de carburant en réduisant l'action du moteur inutile.

IV. Politique des présences

Les exigences pour l'obtention d'un diplôme de la Brockton High School comprennent un niveau acceptable de présences dans un établissement d'éducation secondaire publique Brockton. Des exceptions aux critères de présence peuvent uniquement être effectuées par le Directeur et/ou la personne désignée conformément à une révision du relevé de notes. La présente Politique de présences est en concert avec la réussite de matières académiques par l'étudiant et l'obtention des crédits minimums nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Un étudiant doit se présenter pendant au moins 95 pour cent de la séance de classe, ceci veut dire qu'un étudiant peut s'absenter TROIS (3) jours par cycle ou bien l'étudiant se verra échouer le cours sans dérogation. Un étudiant peut déposer une demande de renonciation (dérogation) directement auprès du Doyen pour la ou les absences.

Les absences

Les jours d'absence permis

Peut se produire pour l'une des raisons suivantes

- Un décès dans la famille
- Une fête religieuse
- Les activités parrainées par l'école et les activités connexes
- Une maladie - Un billet du médecin doit constaté qu'il a vu l'étudiant dans son bureau le jour de l'absence scolaire ou bien préciser les dates auxquelles l'étudiant doit rester à la maison pour une raison médicale. Toute la documentation concernant les dérogations, incluant les billets du médecin doivent se trouver aux dossiers dans le Bureau du Doyen dans les cinq jours suivant le retour de l'étudiant à l'école.
- Dans le cas d'une pandémie, comme la grippe H1N1, d'autres preuves crédibles peuvent, à la discrétion de l'administrateur du bâtiment ou de la personne désignée, être acceptées au lieu du billet du médecin, en plus de la dérogation d'absence non motivée de l'école.
- Les comparutions devant le tribunal
- Les exigences militaires
- Pour les étudiants de Classe 12 et 11 UNIQUEMENT : Une entrevue/visite universitaire documentée sur en-tête de l'Université.
- D'autres raisons jugées appropriées par le Doyen.

La présence aux fonctions scolaires

Les étudiants qui sont absents de l'école au cours de la journée n'ont pas le droit de se présenter aux fonctions scolaires en après-midi ou en soirée. Toute absence ou renvoi planifié, connu d'avance et avant que cela ne se produise devrait être signalé par écrit au Vice-doyen. Les renvois devraient se faire avant 13h30. Les absences justifiées seront accordées pour des maladies particulières ou pour toute autre raison considérée acceptable par l'administration. Les renvois doivent également être signés par un parent ou un tuteur et transmis au bureau du Vice-doyen avant le début de la journée scolaire (7h30 du matin).

Si l'absence doit avoir lieu pendant cinq jours consécutifs ou plus pour des raisons médicales, l'étudiant doit se diriger dans le bureau de l'infirmière à son retour et doit avoir en sa possession le billet du médecin, en plus d'une note du parent ou du tuteur. Dans le cas peu probable où un l'étudiant ne dispose pas d'un billet du médecin, l'infirmière de l'école effectuera les recommandations médicales appropriées à savoir si l'étudiant doit demeurer ou non à l'école. L'approbation finale sera la décision prise par l'Administration scolaire.

Les étudiants qui reviennent à l'école après avoir été atteints d'une maladie transmissible ne peuvent être réadmis à moins qu'il ne dispose d'un Permis du Conseil de santé (« Board of Health Permit ») obtenu à la Mairie ou bien un certificat de la part d'un médecin.

Les jours d'absence non motivés

Peut se produire pour l'une des raisons suivantes (n'est pas une liste complète)

- L'absentéisme scolaire
- Retard à l'école (retard de 20 minutes)
- Ne pas se présenter en classe
- Une absence en raison d'une maladie sans preuve du bureau du médecin
- Les vacances familiales, les voyages, les obligations, etc.
- Les absences non motivées de la classe comme déterminé par l'administrateur
- Toute forme « d'absentéisme » (voir ci-dessous)

Visites universitaires

Les étudiants du premier et du second cycle auront le droit à six (6) jours de visite des universités sur une période de deux ans

Une demande verbale ou écrite du parent doit être approuvée par le Doyen **AVANT** de visiter l'établissement d'études universitaires. La documentation appropriée (un formulaire signé ou une lettre du bureau d'admission sur en-tête de l'école) doit être soumise au Doyen lors du retour à l'école. **Pour les étudiants du second cycle, les visites universitaires après le 1 mai nécessitent une approbation particulière du Doyen.** Les étudiants de classe secondaire qui souhaitent visiter les universités doivent prendre des dispositions spéciales avec le Doyen afin d'entamer le processus de documentation.

Les jours d'absence

Les jours d'absence diffèrent des absences non documentées car celles-ci impliquent généralement un groupe d'étudiants et non un seul étudiant. L'administration examine la présence sur une base quotidienne et se réserve le droit de déterminer si un jour d'absence est survenu. Les raisons pour lesquelles l'administration peut décider qu'une journée d'absence est survenue incluent, mais sans s'y limiter : l'absentéisme exceptionnellement élevé ou le retard dans un groupe spécifique d'étudiants ou des informations fournies à l'école qu'un groupe d'étudiants a abusé la politique de présence.

« Les jours d'absence » ne sont pas une pratique tolérée à la Brockton High School. On s'attend à ce que les étudiants soient à l'école lors de tous les jours scolaires, à l'exception de raisons médicales, d'un décès, d'une apparition au tribunal ou pour d'autres raisons exceptionnelles approuvées. On demande aux parents d'être particulièrement vigilants en matière de fréquentation scolaire si un soupçon de « jour d'absence » survient. L'école se réserve le droit d'examiner toutes les excuses et toute la documentation sur les « jours d'absence ». **Le Directeur et sa personne désignée se réservent le droit d'imposer des sanctions académiques, sociales et disciplinaires une fois que le cas a été examiné.**

Politique de « rachat » des présences

La politique de « rachat » donne la possibilité à l'étudiant de « racheter » **TROIS** des jours d'absence pour chaque cycle en vertu d'un ensemble de directives disponibles dans le bureau du Doyen.

Tout étudiant absent aura l'occasion de racheter (c'est-à-dire déroger) jusqu'à deux jours d'absence pour chaque cycle, en vertu des directives suivantes :

- Aviser le Vice-doyen de votre intention de racheter une journée et d'obtenir le formulaire approprié.
- Montrer le formulaire à chacun des professeurs afin qu'ils puissent apposer leur initiales le premier jour.
- Se présenter à l'école pendant cinq jours de suite sans aucun retard, sans inconvénient ou démérite, et/ou sans référence en matière de comportement.
- Le cinquième jour, demandez à un professeur de signer le formulaire à nouveau et de vérifier votre présence et travail en classe.
- Retourner le formulaire à la fin de la cinquième journée au bureau du Vice-doyen.
- Si l'étudiant remplit avec succès les directives ci-dessus, une dérogation d'un jour sera accordée

Dérogations

Les dérogations seront accordées pour les vacances uniquement une fois au cours des quatre années de l'étudiant à la Brockton High School et une telle dérogation ne peut être supérieure à cinq jours d'école. Un avis doit être fourni à l'Administration de la résidence au moins un mois à l'avance. **Aucune dérogation pour les vacances ne sera accordée au cours de la période d'examens MCAS à un étudiant impliqué dans le programme MCAS.** Aucune dérogation ne sera accordée au cours de la semaine d'examen finale pour les étudiants de deuxième cycle et les étudiants de sous-classe. Aucun crédit ne sera accordé à moins que le travail n'ait été réalisé de manière satisfaisante par l'étudiant qui accepte la dérogation. **De plus, et en plus du deuxième (II) semestre raccourci pour les étudiants de deuxième cycle, aucune dérogation ne sera autorisée au cours du deuxième semestre.**

Un étudiant ne pourra obtenir de dérogation à moins que des notes pour les absences indiquées considérées satisfaisantes par l'administration ne soient aux dossiers dans le Bureau du Vice-doyen. Toute la documentation concernant les dérogations, incluant les billets du médecin doivent se trouver aux dossiers dans le Bureau du Doyen dans les cinq jours suivant le retour de l'étudiant à l'école. Toutes les demandes pour des dérogations à la fin du cycle doivent être reçues par le Doyen au plus tard le dernier jour avant la fin de la période de notation.

Les dérogations ne seront pas accordées pour les absences de classe en raison de retard non justifié.

L'absentéisme scolaire

L'absentéisme scolaire se produit lorsqu'un étudiant dispose d'absences non motivées ou non autorisées de l'école. À la Brockton High School, lorsqu'un étudiant ne se présente pas à l'école, il est alors susceptible de recevoir un « F » en matière de comportement et aucun crédit pour les cours manqués. De plus, une conférence avec les parents, l'étudiant et le Vice-doyen sera nécessaire. L'étudiant sera également référé au conseiller d'orientation. Dans les cas où l'étudiant est âgé de moins de seize ans, une référence sera rendue à l'Agent en charge des présences du Département scolaire. Les infractions suivantes peuvent entraîner une révocation (suspension).

Si un étudiant a au moins cinq (5) jours où il/elle a manqué deux (2) périodes ou plus non motivées au cours d'une année scolaire ou bien si l'étudiant a manqué cinq (5) journées scolaires ou plus non motivées au cours d'une année scolaire, le Directeur de l'école ou sa personne désignée se chargera de rencontrer, par tous les moyens possibles, les parents ou le tuteur de l'étudiant afin de développer des mesures concrètes pour veiller à la présence de l'étudiant. Ces mesures seront développées conjointement et convenues par le Directeur de l'école ou sa personne désignée, l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant, avec un avis des autres membres du personnel scolaire et des agents en provenance des agences de santé publique, de santé et de service humain, de logement et à but non lucratif.

V. Code de conduite et pénalités pour l'infraction des règlements scolaires

Procédure de recours (procédure établie)

Droit de participation aux activités et événements scolaires

Les activités et événements extrascolaires sont un élément important de l'expérience éducative pour nos étudiants, mais la participation à ces activités est un privilège, non un droit. La grande diversité de clubs, d'activités et d'événements est considérable et les étudiants sont encouragés à s'impliquer dans l'une ou plusieurs de ces opportunités.

La participation aux clubs et aux activités aux Écoles Brockton Public Schools et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Brockton Public Schools e limite aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Brockton Public Schools et présent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée. Le retrait d'un étudiant des activités extrascolaires et la participation aux événements parrainés par l'école ne sont pas soumis aux exigences de procédure M.G.L. ch. 71, § 37H¾ (Audience du Directeur). Le retrait n'est pas une suspension (révocation) dans le but de compter les jours scolaires pendant lesquels l'étudiant a été suspendu. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant est enlevé ou exclu des activités extrascolaires.

Les suspensions

Les Écoles Brockton Public Schools respectent les Lois et règlements en matière de discipline des étudiants stipulés dans M.G.L. ch. 71, §§37H, 37H½ et 37H¾ et 603 CMR 53.00 *et seq.*

Procédures en cas de suspension à l'école

Un étudiant peut être suspendu des activités régulières de classe, mais non du périmètre scolaire, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) jours consécutifs ou bien pendant dix (10) jours scolaires consécutifs pour les infractions multiples commises au cours de l'année scolaire. Les étudiants qui sont placés en suspension scolaire auront la possibilité d'accumuler des crédits, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de sa suspension.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de respecter de façon conséquente les normes établies dans une classe, peut être suspendu de la classe de façon permanente et affecté à une autre classe à la discrétion du Directeur et/ou de sa personne désignée.

Avis de suspension à l'école

Le Directeur ou sa personne désignée devra informer l'étudiant de l'infraction disciplinaire rendue, ainsi que de la raison pour celle-ci, et devra permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indicent présumé. Si le Directeur ou sa personne désignée détermine que l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire le Directeur ou sa personne désignée devra ensuite informer l'étudiant de la durée de la suspension à l'école. Si la suspension à l'école dépasse dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire, l'étudiant aura le droit de faire appel (à un recours) à la suspension au Surintendant (Directeur de l'éducation) ou la personne désignée de celui-ci.

Le même jour suivant la décision de suspension à l'école, le Directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent de l'infraction disciplinaire, les raisons pour lesquelles l'étudiant a commis l'infraction, ainsi que la durée de la suspension à l'école.

Le jour de la suspension, le Directeur ou sa personne désignée devra transmettre un avis écrit (par signification du document, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email) à l'étudiant et au parent, indiquant la raison et la durée de la suspension à l'école, et inviter le parent à une réunion si celle-ci n'a pas déjà eu lieu. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une autre langue, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen, le cas échéant.

Réunion avec le parent

Le Directeur ou sa personne désignée devra également inviter le parent à une réunion afin de discuter du rendement académique et du comportement de l'étudiant, des stratégies afin d'impliquer l'étudiant et des solutions possibles afin de gérer le comportement. Cette réunion sera planifiée le jour de la suspension, si possible, et si non, dès que possible par la suite. Si le Directeur ou sa personne désignée n'est pas en mesure de joindre le parent après avoir essayé et documenté deux (2) tentatives, ces tentatives seront alors considérées des efforts raisonnables aux fins d'avis verbal de la suspension à l'école pour le parent.

Aucun recours
La décision du Directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Les procédures de suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Procédures de recours (procédure établie) pour les suspensions hors de l'école

Il existe deux types de suspensions hors de l'école, les Suspensions à court terme et celles à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾. Le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer l'ampleur des droits accordés à l'étudiant lors d'une audience disciplinaire basée sur les conséquences attendues pour l'infraction disciplinaire. Si la conséquence peut s'avérer être une suspension à long terme de l'école, le Directeur ou sa personne désignée accordera alors à l'étudiant des droits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous, en plus des droits accordés aux étudiants qui peuvent recevoir une suspension à court terme de l'école. Tous les étudiants qui sont confrontés à une suspension hors de l'école auront le droit de recevoir un avis écrit et verbal, comme indiqué ci-dessous.

Avis pour toute suspension hors de l'école
Avant de suspendre un étudiant, le Directeur ou sa personne désignée fournira un avis oral et écrit à l'étudiant et au parent au sujet de la suspension éventuelle, ceci sera une occasion pour l'étudiant d'avoir droit à une audience et aux parents de participer à celle-ci. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant.

L'avis aux présentes contiendra, en langage simple :

a) L'infraction disciplinaire
b) La raison de l'accusation
c) Les conséquences possibles, incluant la durée potentielle de la suspension de l'étudiant
d) L'occasion pour l'étudiant d'avoir une audience avec le Directeur ou sa personne désignée au sujet de la suspension prévue, incluant l'occasion de contester les accusations et de présenter l'explication de l'étudiant au sujet de l'incident allégué, et le droit au parent de se présenter à l'audience
e) La date, l'heure et l'emplacement de l'audience
f) Le droit de l'étudiant et du parent d'obtenir des services d'interprétariat lors de l'audience, s'ils souhaitent participer
g) Si l'étudiant se voit éventuellement placer en suspension à long terme suivant l'audience avec le Directeur
    1. Les droits énoncés à 603 CMR 53.08(3)(b) ; et
    2. Le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.

Le Directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent afin de lui permettre de participer à l'audience. Avant de tenir une audience sans la présence du parent, le Directeur ou sa personne désignée devra documenter les efforts raisonnables qui ont été faits pour inclure le parent. On présume que le Directeur ou sa personne désignée a fait tous les efforts raisonnables si le Directeur ou sa personne désignée a transmis un avis écrit et a documenté deux (2) tentatives de communication avec le parent, de la façon décrite par le parent en cas d'avis d'urgence.

L'avis écrit au parent peut être effectué par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le Directeur et le parent.

Retrait de l'étudiant en cas d'urgence

Dans certaines situations d'urgence, il peut ne pas s'avérer pratique pour le Directeur ou sa personne désignée de fournir un avis oral ou écrit avant de sortir un étudiant de l'école. Le Directeur ou sa personne désignée peut faire sortir un étudiant temporairement de l'école lorsque celui-ci est accusé d'une infraction disciplinaire et que la présence continue de l'étudiant représente un danger pour les personnes et la propriété, ou bien dérange fortement l'ordre à l'école, et, à la discrétion et au jugement du Directeur (ou de sa personne désignée), il n'existe aucune autre alternative disponible pour remédier au danger. Le Directeur ou sa personne désignée avisera immédiatement le surintendant du retrait et des raisons par écrit, et décrira le danger présenté par l'étudiant. Le retrait temporaire ne pourra dépasser deux (2) jours scolaires suivant le jour du retrait d'urgence, et au cours de ce délai, le Directeur se chargera de :

a) Déployer tous les efforts immédiats et raisonnables pour aviser verbalement l'étudiant et le parent de celui-ci du retrait d'urgence, la raison pour le retrait, l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation, les conséquences éventuelles, incluant la durée possible de la suspension, l'occasion de participer à une audience avec la date/heure/emplacement de celle-ci, le droit à des services d'interprétariat et tous les autres droits disponibles pour les étudiants qui seront placés en suspension à long terme, comme indiqué à 603 CMR. 53.08(3)(b)

b) Fournir un avis écrit à l'étudiant et au parent, incluant les informations décrites à 603 CMR 53.06(2)
c) Offrir à l'étudiant la possibilité d'une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, en conformité avec 603 CMR 53.08(2) ou 53.08(3), le cas échéant, et offrir au parent l'occasion de participer à l'audience, avant la date d'échéance de deux (2) jours scolaires, à moins qu'une prolongation pour l'audience n'ait été convenue par le Directeur, l'étudiant et le parent.
d) Rendre une décision orale le même jour que l'audience, et par écrit au plus tard le jour scolaire suivant, en conformité avec les exigences 603 CMR 53.08(2)(c) et 53.08(2)(d) ou 603 CMR 53.08(3)(c) et 53.08(3)(d), le cas échéant.

Le Directeur ne retirera pas un étudiant de l'école en cas d'urgence pour une infraction disciplinaire jusqu'à ce que des dispositions adéquates aient été prises pour la sécurité et le transport de l'étudiant

Les procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à court terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou moins. Le Directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de purger une suspension à court terme à l'école. Tout étudiant passible d'une suspension à court terme aura droit à une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à court terme

a) L'objectif principal de cette audience avec le Directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indicent présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le Directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le Directeur ou sa personne désignée devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
b) Selon les informations disponibles, incluant les circonstances atténuantes, le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, le recours ou la conséquence appropriée.
c) Le Directeur ou sa personne désignée devra aviser l'étudiant et le parent de la détermination et des raisons pour celle-ci, et si l'étudiant est suspendu, le type et la durée de la suspension ainsi que les chances qui s'offrent à l'étudiant de reprendre les tâches et autres travaux scolaires afin de poursuivre son cheminement académique au cours de la période de retrait, comme indiqué à 603 CMR 53.13(1). La détermination se fera par écrit et peut prendre la forme d'une mise à jour du premier avis écrit.
d) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire publique ou bien en classe K jusqu'en 3ème, le Directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension à court terme ne prenne effet.

Aucun recours

La décision du Directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à court terme hors de l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Les procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à long terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou plus, ou bien pendant dix (10) jours scolaires de façon cumulative pour les multiples infractions disciplinaires dans une année scolaire. Le Directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de purger une suspension à long terme à l'école. À l'exception des étudiants qui sont accusé d'une infraction disciplinaire indiqué aux présentes à M.G.L. ch. 71, § 37H, ou dans M.G.L. ch. 71, § 37H½, aucun étudiant ne peut être placé dans une suspension à long terme pour une ou plusieurs infractions disciplinaires pendant plus de quatre-vingt dix (90) jours dans une année scolaire en commençant à partir du premier jour de retrait de l'étudiant. Aucune suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾ ne devra se prolonger au-delà de l'année scolaire dans laquelle la suspension est imposée. Tout étudiant passible d'une suspension à long terme aura droit à une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à long terme

a) L'objectif principal de cette audience avec le Directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'indicent présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le Directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.

b) En plus des droits accordés à l'étudiant dans une audience pour une suspension à court terme, l'étudiant disposera des droits supplémentaires suivants :
   1. Avant la tenue de l'audience, il aura l'occasion d'examiner le relevé de l'étudiant et les documents sur lesquels se fonde le Directeur pour effectuer sa détermination de suspendre ou non l'étudiant ;
   2. Le droit d'être représenté par un conseil ou un profane (personne extérieure à la profession) au choix de l'étudiant, aux frais de l'étudiant/du parent ;
   3. Le droit de produire des témoins en son nom et de présenter les explications de l'étudiant concernant l'incident présumé, mais l'étudiant ne peut être forcé de le faire ;
   4. Le droit de contre-interroger des témoins présentés par le district scolaire ;
   5. Le droit de demander à ce que l'audience soit enregistrée par le Directeur et de recevoir une copie de l'enregistrement audio sur demande. Si l'étudiant ou le parent demande à obtenir l'enregistrement audio, le Directeur devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.

c) Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.

d) Selon les preuves disponibles, le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, après avoir pris en considération les circonstances atténuantes et les alternatives possibles à la suspension, le recours ou la conséquence appropriée, au lieu de ou en plus de la suspension à long terme. Le Directeur ou sa personne désignée devra transmettre la détermination écrite à l'étudiant et au parent par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le Directeur et le parent. Si le Directeur ou sa personne désignée décide de suspendre l'étudiant, la détermination écrite devra alors :
   1. Identifier l'infraction disciplinaire, la date à laquelle l'audience a eu lieu, ainsi que les participants à l'audience ;
   2. Présenter les éléments clés et les conclusions formulées par le Directeur
   3. Identifier la durée et la date d'entrée en vigueur de la suspension, ainsi que la date de retour prévue à l'école ;
   4. Inclure l'avis annonçant la possibilité pour l'étudiant de recevoir des services d'éducation afin de continuer son cheminement académique au cours de la période de retrait de l'école ;
   5. Informer l'étudiant de son droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant ou sa personne désignée, mais uniquement si le Directeur a imposé une suspension à long terme. L'avis de droit d'appel devra être en anglais et dans la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant, et devra inclure les informations suivantes en langage simple :
      i. le processus concernant le recours à la décision, incluant le fait que l'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel écrit auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; et que la suspension à long terme demeurera en vigueur à moins que et jusqu'à ce que le surintendant choisisse de renverser la détermination du Directeur en appel.
      ii. Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3ème, le Directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension ne prenne effet.

L'audience d'appel du surintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

1. Un étudiant placé en suspension à long terme suivant la tenue d'une audience avec le Directeur aura le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.
2. L'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; Si l'appel n'est pas déposé à temps, le surintendant peut avoir le droit de rejeter l'appel ou bien peut permettre à l'appel à sa seule et unique discrétion, pour bonne cause.
3. Le surintendant devra effectue la tenue de l'audience dans les trois (3) jours scolaires suivant la demande de l'étudiant, à moins que l'étudiant ou le parent ne demande une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires, dans lequel cas le surintendant pourra accorder l'extension.
4. Le surintendant devra essayer de bonne foi d'inclure le parent dans l'audience. Le surintendant est présumé avoir fait des efforts de bonne foi s'il ou elle a fait tous les efforts raisonnables pour trouver une date et une heure pour l'audience qui permettraient au parent et au surintendant de participer. Le surintendant devra transmettre l'avis écrit indiquant la date, l'heure et l'emplacement de l'audience au parent.
5. Le surintendant devra effectuer la tenue d'une audience afin de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire dont l'étudiant est accusé, et si c'est le cas, la conséquence de celle-ci. Le surintendant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un enregistrement audio de l'audience soit effectué et une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande. Le surintendant devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
6. L'étudiant disposera de tous les droits qui lui sont garantis au cours de l'audience avec le Directeur pour la suspension à long terme.
7. Le surintendant devra émettre une décision par écrit dans les cinq (5) jours de calendrier de l'audience, en conformité avec les exigences de 603 CMR 53.08(3)(c)1 jusqu'à 5. Si le surintendant détermine que l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, le surintendant peut imposer la même conséquence ou une conséquence moins grave que celle imposée par le Directeur, mais il ne pourra pas imposer une suspension supérieure à celle imposée par le Directeur.
8. La décision du surintendant sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, en ce qui concerne la suspension.

Une conférence entre le parent (une réunion de réadmission) et le Directeur ou sa personne désignée est fortement encouragée avant que les étudiants qui sont suspendus ne reviennent à l'école. Cette conférence/réunion sera utilisée pour promouvoir l'implication des parents ou des tuteurs dans les discussions liées au mauvais comportement de l'étudiant et pour venir en aide à l'étudiant dans sa réinsertion au sein de la communauté scolaire.

Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

a) Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse incluant, mais sans s'y limiter un fusil, un couteau ou tout objet semblable, ou tout ce qui peut être utilisé lors de coups et blessures volontaires ; ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.

b) Tout étudiant qui attaque le Directeur, le Directeur adjoint, un enseignant, un aide à l'enseignant ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.

c) Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (a) ou (b) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (a) ou (b).

d) Tout étudiant qui a été expulsé du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le surintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section

e) Si l'étudiant déménage dans un autre district au cours de la période de suspension ou d'expulsion, le nouveau district de résidence devra admettre l'étudiant dans l'une de ses écoles ou bien fournir des services pédagogiques à l'étudiant dans un plan de service d'éducation.

f) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
g) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

La condamnation ou une peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½, les procédures suivantes seront mises en œuvre pour les étudiants inculpés ou déclarés coupables pour un crime

a) Lors de la délivrance d'une plainte pénale inculpant un étudiant d'un délit ou lors de la délivrance d'une plainte de crime de délinquance contre un étudiant, le Directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut suspendre l'étudiant pendant une période de temps jugée comme étant appropriée par le Directeur ou le proviseur, si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part de son droit à l'appel et les raisons pour lesquelles la suspension aura lieu. Au moment de l'expulsion de l'étudiant, aucune école ou aucun district scolaire sera tenu d'offrir des services en matière d'éducation à l'étudiant et l'école ou le district recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à la suspension ; à condition, cependant que ladite suspension demeurera en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
b) L'étudiant aura le droit de faire appel à la suspension auprès du surintendant. L'étudiant devra aviser le surintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Le surintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant la demande d'appel de l'étudiant. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit d'être assisté par un avocat. Le surintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du Directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le surintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne la suspension.
c) Lorsqu'un étudiant est inculpé d'un délit ou lors de la délivrance d'une décision ou d'une déclaration de culpabilité au tribunal en ce qui concerne le délit ou le crime de délinquance contre un étudiant, le Directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut expulser l'étudiant si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part des accusations et des raisons pour l'expulsion avant que celle-ci n'entre en vigueur. L'étudiant recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à l'expulsion ; à condition, cependant que ladite expulsion demeure en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
d) L'étudiant aura le droit de faire appel à l'expulsion auprès du surintendant. L'étudiant devra aviser le surintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de l'expulsion. Le surintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant l'expulsion. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit de présenter un témoignage oral et écrit en son nom et d'être assisté par un avocat. Le surintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du Directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le surintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne l'expulsion
e) Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
f) Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Les services d'éducation et le progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾

Tout étudiant qui purge une suspension à l'école, une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire. Le Directeur devra informer l'étudiant et le parent de cette possibilité par écrit lorsqu'une telle suspension ou expulsion est imposée.

Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé de l'école pendant plus de dix (10) jours consécutifs, à l'école ou en dehors de l'école, aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Le Directeur devra aviser le parent et l'étudiant de la possibilité de recevoir des services d'éducation au cours de l'expulsion ou de la suspension à long terme de l'étudiant. L'avis devra être fourni en anglais et dans la langue principale parlée à la maison de l'étudiant, s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis devra inclure une liste des services d'éducation spécifiques qui sont disponibles pour l'étudiant, ainsi que les coordonnées pour le membre du personnel du district scolaire qui peut lui fournir plus d'informations.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : DANS CERTAINS CAS, LE DIRECTEUR A LA PRÉROGATIVE, AVEC L'APPROBATION DU SURINTENDANT ADJOINT, D'AFFECTER LES ÉTUDIANTS À UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ALTERNATIF

Les dispositions du Code de procédures pour les étudiants souffrant d'un handicap

Les procédures pour les suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires

- Tout étudiant souffrant d'un handicap peut être suspendu pendant une période maximale de dix (10) jours scolaires au cours d'une année scolaire. Les décisions disciplinaires sont les mêmes pour les étudiants ne souffrant pas d'un handicap et en conformité avec les procédures officielles présentes dans ce Guide.
- L'école offre des garanties procédurales supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap avant une suspension dépassant dix (10) jours consécutifs ou plus de dix (10) jours cumulatifs (s'il existe un précédent pour les suspensions) dans une année scolaire

Les procédures pour la suspension supérieure à 10 jours scolaires

- Si votre enfant est suspendu pendant plus de 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire, ce retrait est alors considéré comme étant une « modification de placement ». Une modification de placement implique certaines protections procédurales en vertu de la loi fédérale en matière d'éducation spécialisée et de la Section 504
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école peut convoquer une réunion d'équipe afin de développer un plan pour réaliser une évaluation de comportement fonctionnelle (FBA) qui sera utilisée en tant que base au développement de stratégies spécifiques afin de traiter le problème de comportement de votre enfant.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école doit vous informer que la loi exige que le district scolaire considère si le comportement lié au handicap de votre enfant est, ou n'est pas, à la base de la mesure disciplinaire. Cette considération est surnommée la « détermination d'expression ». Les parents ont le droit de participer au processus. Toutes les informations pertinentes seront considérées, incluant le PEI (« IEP ») ou le Plan de Section 504, les observations du professeur et les rapports d'évaluations.
- Lors d'une réunion de détermination d'expression, l'équipe prendra en considération :
    - Est-ce que le handicap de l'étudiant a provoqué ou a un *lien direct et considérable* sur le comportement en question ?
    - Est-ce que le comportement était le *résultat direct* de l'absence d'exécution de l'IEP de la part du district ?
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap, alors votre enfant ne peut être enlevé du placement pédagogique actuel (à moins qu'il n'y ait des circonstances particulières ou bien que les parents acceptent). L'Équipe examinera le IPE ou le Plan de la Section 504 et tout autre plan d'intervention en matière de comportement et peut modifier ces plans, le cas échéant. L'Équipe complètera une évaluation de comportement fonctionnelle et un plan d'intervention en matière de comportement si cela n'est pas déjà fait.
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap, alors l'école peut suspendre ou mettre en œuvre des mesures disciplinaires pour votre enfant en fonction du Code de conduite de l'école. L'Équipe peut, le cas échéant, procéder à une évaluation de comportement fonctionnelle et choisir et modifier les services d'intervention du comportement pour aborder le problème de comportement afin que celui-ci ne se reproduise plus. Pour les étudiants qui disposent d'un IEP, au cours d'une période de retrait de l'école qui dépasse les 10 jours scolaires, le district scolaire doit fournir des services pédagogiques qui permettent à votre enfant de continuer à effectuer des progrès en matière d'éducation. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ème journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Les circonstances particulières d'une exclusion

Des circonstances particulières existent si votre enfant : possède, utilise, vend ou sollicite (demande) des drogues illégales sur le périmètre scolaire ou à des événements parrainés par l'école ; apporte une arme à l'école ou à des événements parrainés par l'école ; ou bien inflige des lésions corporelles graves à une autre personne à l'école ou à des événements parrainés par l'école. Dans ces conditions, le Directeur peut placer votre enfant dans un cadre éducatif alternatif et temporaire (« interim alternate educational setting ») (IAES) pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 45 jours. Votre enfant peut demeurer à l'IAES pendant une période ne dépassant pas 45 jours scolaires. Par la suite, votre enfant reviendra au placement précédemment convenu, à moins qu'un agent des audiences (conseiller-auditeur) ait recommandé un autre placement, ou bien si vous et l'école convenez à un autre placement. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ème journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Le personnel scolaire fournira un Avis des garanties procédurales (Éducation spécialisée) au parent ou l'Avis des droits des parents et des étudiants en vertu de la Section 504 pour les étudiants souffrant d'un handicap avant toute suspension dépassant 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire. Ces avis fourniront des explications quant au processus si des différends se présentent concernant la détermination d'expression ou la décision relative au placement. Le parent, le tuteur et/ou l'étudiant peut adresser une pétition au Bureau des recours pour l'Éducation spécialisée afin d'obtenir une audience ou bien au Bureau des droits civils (Section 504).

Les exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant éligible pour l'Éducation spécialisée ou le Plan de Section 504

1. Si, avant la mesure disciplinaire, le district savait que l'étudiant était un étudiant souffrant d'un handicap, alors le district doit prendre toutes les protections disponibles pour l'étudiant jusqu'à ce que et à moins qu'on détermine par la suite que l'étudiant n'est pas éligible. Le district peut être considéré comme ayant connaissance de cause si :
   a. Le parent a exprimé des réservations par écrit ; ou
   b. Le parent a demandé à ce qu'une évaluation soit effectuée ; ou bien il existe des préoccupations spécifiques au sujet d'un comportement connu et continu par l'étudiant. Le district ne sera pas considéré comme ayant connaissance de chose si le parent n'a pas consenti à l'évaluation de l'étudiant ou bien a refusé des services d'éducation spécialisée, ou bien si une évaluation de l'étudiant a établi une détermination d'inéligibilité.
2. Si le district n'a aucune raison de considérer que l'étudiant souffre d'un handicap, et que le parent demande une évaluation suivant la mesure disciplinaire, le district doit disposer de procédures cohérentes aux exigences fédérales afin d'entamer une évaluation rapide pour déterminer l'éligibilité.
3. Si l'on détermine que l'étudiant est éligible pour une IEP ou un Plan 504, il recevra alors des garanties de procédure suivant la détermination d'éligibilité

Salles affectées

Il relève de la responsabilité de l'étudiant de se trouver dans les aires supervisées attribuées à temps au cours des périodes académiques dirigées. On s'attend donc à ce que les étudiants soient dans la salle de classe dirigée ou dans une aire IRC à moins qu'ils n'aient pris des dispositions pour se rendre à une autre aire supervisée de l'école. Les étudiants ne doivent pas se trouver à l'extérieur d'une salle attribuée sans le bon laissez-passer d'autorisation écrit

L'intimidation et la cyberintimidation

Toutes les formes d'intimidation et de cyberintimidation par les étudiants de la Brockton High School ou par les membres du personnel sont strictement interdites. Toute personne qui pratique l'intimidation ou la cyberintimidation en violation de la présente politique sera soumis à la mesure disciplinaire appropriée. La présente politique est en vigueur pendant que les étudiants sont sur la propriété de l'école dans la juridiction du district scolaire ; pendant qu'il se trouve à bord de véhicules détenus par l'école et/ou opérés par celle-ci ; pendant qu'ils participent ou s'impliquent dans des activités parrainées par l'école ; et hors du périmètre scolaire si la mauvaise conduite engendre un environnement hostile ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus d'éducation et le fonctionnement ordonné de l'école. Tout étudiant qui exerce des représailles contre un autre étudiant pour l'avoir dénoncé d'intimidation ou bien pour l'extorsion ou bien pour venir en aide ou témoigner dans une enquête ou une audience peut faire face à des mesures disciplinaires, comme indiqué dans le Groupe D.

Les téléphones cellulaires et les appareils électroniques

Les téléphones cellulaires et les appareils électroniques peuvent être utilisés à l'intérieur du bâtiment dans les aires désignées avant 7h10 du matin et après 13h59. Entre 7h10 et 13h59, les téléphones cellulaires peuvent uniquement être utilisés à des fins éducatives et uniquement sur l'approbation de l'enseignant responsable. Un étudiant qui ne respecte pas la présente politique peut faire l'objet de mesure disciplinaire, comme indiqué au Groupe A. La Brockton High School n'est pas responsable de la perte ou du vol des téléphones cellulaires ou de tout autre type d'appareil électronique. Les étudiants qui apportent ces appareils le font à leurs propres risques. L'achat ou la vente de téléphones cellulaires et d'appareils électroniques est strictement interdite à la Brockton High School ou bien au cours de la journée scolaire, incluant au cours du voyage vers et au retour de l'école.

Les téléphones cellulaires, les tablettes électroniques, les portables et autres appareils électroniques peuvent uniquement utilisés dans le respect des règles suivantes, sinon, ils doivent être éteints et hors de la vue.

Avant l'école (7h10 du matin), les étudiants peuvent utiliser des appareils électroniques en dehors du bâtiment et dans les cafétérias. **Au cours de la journée scolaire**, les étudiants peuvent utiliser des appareils électroniques comme décrit ci-dessous :

- Pendant la classe pour les activités pédagogiques approuvées par l'enseignant, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Au cours des Cours académiques dirigés à des fins d'apprentissage, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Dans les IRC à des fins d'apprentissage, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Dans les espaces dédiés aux étudiants dont les professeurs sont absents et sans remplaçant à des fins d'apprentissage, et uniquement avec la permission et la supervision du professeur.
- Au cours du repas dans la cafétéria et au cours des privilèges pour le repas extérieur uniquement. Tous les appareils doivent être rangés et hors de la vue AVANT de sortir de la cafétéria. Les violations de cette politique peuvent entraîner des renvois dans le bureau du Vice-doyen.

Après l'école (13h59) les étudiants peuvent utiliser des appareils électroniques, à l'exception des IRC et des bureaux de professeur. Au cours de ce temps, les appareils doivent être mis en silencieux et ne doivent pas déranger. Les casques/écouteurs ne peuvent être portés dans les couloirs de la Brockton High School, indépendamment de l'heure au cours de la journée.

LES CASQUES/ÉCOUTEURS NE PEUVENT ÊTRE PORTÉS OU AFFICHÉS DANS L'ÉCOLE À TOUT MOMENT AU COURS DE LA JOURNÉE SCOLAIRE (ENTRE 7H10 ET 13H59) À L'EXCEPTION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES APPROUVÉES ET SUPERVISÉES PAR L'ENSEIGNANT DE CLASSE. Les casques/écouteurs peuvent être portés au cours du repas et uniquement dans la cafétéria, à moins que leur utilisation n'engendre des problèmes de communication, et les privilèges de casques/d'écouteurs seront alors suspendu ou révoqués. Les casques/écouteurs ne peuvent être portés pendant qu'un étudiant communique avec un membre du personnel, incluant les professeurs, les administrateurs et le personnel de la cafétéria.

L'utilisation d'appareil électronique dans le but de prendre en photo ou d'enregistrer d'autres personnes est interdit, à moins que toutes les permissions appropriées n'aient été fournies par écrit avant l'enregistrement. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

La violation de la Politique d'appareil électronique BHS peut entraîner la confiscation de l'article et le retour de celui-ci au parent. De plus, l'étudiant peut faire l'objet de mesure disciplinaire comme indiqué dans le Groupe A.

Tout étudiant qui trouve un appareil perdu pendant qu'il est à l'école, lors d'un évènement lié à l'école ou bien sur l'autobus scolaire doit immédiatement retourner l'appareil trouvé au Doyen/Vice-doyen en question. Le non-respect de cette consigne sera considéré comme du vol et sera traitée comme indiqué dans le Groupe D du présent Guide.

L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE/D'UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE N'EST JAMAIS PERMISE DANS UN ENVIRONNEMENT DE TEST MCAS. LES CONTREVENANTS QUI UTILISENT DES TÉLÉPHONES OU DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES DANS LES ENVIRONNEMENTS D'EXAMENS OU MCAS PEUVENT SE VOIR ANNULER LEUR RÉSULTAT D'EXAMEN ET ÊTRE SOUMIS À DES MESURES DISCIPLINAIRES, COMME INDIQUÉ DANS LE GROUPE C.

Les pointeurs laser, les cigarettes électroniques ou JUUL, sont interdits sur la propriété de l'école en tout temps.

Fouille des téléphones cellulaires et les appareils électroniques

La perquisition de téléphones cellulaires ou d'appareils électroniques pour des images, des messages texte, du matériel vidéo, audio, importé et téléchargé en ligne, en rapport avec une enquête spécifiques concernant la violation de la politique ou d'une procédure des Écoles Brockton Public Schools est admissible si la fouille est raisonnable depuis sa création et justifiée dans son étendue. Les fouilles acceptables peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Les vidéos et images d'agressions et de combat
- Les preuves d'harcèlement/d'intimidation/de brimades
- Le graffiti/le vandalisme de la propriété
- La possession, l'utilisation ou la distribution de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'alcool
- L'identification de propriété volée ou d'appareil perdu

Si la fouille d'un appareil électronique révèle des preuves pertinentes à l'enquête, l'administration scolaire peut, à sa seule et unique discrétion, conserver l'appareil, appeler la police ou bien donner l'appareil aux autorités policières.

Filmer/enregistrer/prendre en photo

L'utilisation de tout appareil dans le but d'enregistrer ou de photographier un étudiant ou un membre du personnel sur le périmètre scolaire est interdit sans avoir obtenu la permission du professeur responsable et du consentement explicite de la personne impliquée. La présente politique inclut les enregistrements dans les cafétérias et les couloirs de l'école. L'enregistrement de combats, d'actes d'agression ou de tout autre comportement inapproprié est interdit. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué au Groupe C.

Le comportement en classe

L'enseignant de classe et/ou l'administration scolaire s'occupera des gestes et actes qui sont perturbateurs ou bien qui interfèrent avec la séance d'apprentissage.

La tricherie

La tricherie sur les examens, les tâches et les devoirs ou bien commettre du plagiat est une offense grave et peut entraîner un crédit de zéro (0) pour la tâche, une communication avec les parents et une note « F » en matière de comportement et une mesure disciplinaire pour une infraction du Groupe C.

Code vestimentaire

Les étudiants devraient s'habiller de manière à ne pas perturber leur santé, sécurité et leur bien-être ou bien de manière à ne pas perturber le processus éducatif :

- **LES CHAPEAUX, LES FOULARDS, LES BANDEAUX, LES CASQUETTES ONDULÉES, LES CHAUSSURES DE SPORT À ROUE DE PATIN ET VÊTEMENTS EXTERNES LOURDS D'HIVER ne doivent pas être portés dans le bâtiment. Ils doivent être placés dans les vestiaires affectés à cet effet ou dans le sac de l'étudiant. Les manteaux et les chapeaux en tricot peuvent être portés à l'extérieur au cours des périodes de repas si les étudiants souhaitent aller dehors dans le cadre du programme de campus flexible. (Des exceptions à la politique de chapeau/casquette peuvent être faites par l'administration. Les étudiants peuvent porter des gilets à capuche (« sweatshirt ») ou des chemises mais ne peuvent porter le gilet ou couvrir leur visage ou leur tête dans le bâtiment ou sur la propriété de l'école.**
- Les vêtements coupés, les hauts de bikini, les débardeurs et bustiers, les chemises moulantes, les pyjamas, les vêtements en lycra ou tout autre vêtement qui dévoile le ventre n'est pas permis. Les sangles/courroies de débardeur doivent être de 2 po de largeur.
- Les jupes est les pantalons courts doivent recouvrir au moins la moitié de la cuisse et plus. Tout vêtement plus court n'est pas permis. Les shorts qui sont découpés devraient raisonnablement ourlés. (Les professeurs et coach d'éducation physique aviseront les étudiants sur le tenue vestimentaire appropriée pour leurs activités.)
- Les pantalons doivent être portés à la taille ou au-dessus d'elle et les sous-vêtements ne doivent pas dépasser.
- Les collants (« leggings ») doivent être recouverts d'un chandail ou d'un pull.
- Les jeans et autres pantalons avec des déchirures ne peuvent exposer la peau au-dessus du genou. Les déchirures au-dessus du genou doivent posséder du tissu en-dessous de la coupure.
- Les blouses transparentes et/ou les chandails avec des décolletés ne sont pas permis.
- Les sandales ne sont pas permises.

Tout étudiant qui enfreint le code vestimentaire peut appeler son parent afin d'obtenir la tenue appropriée ou bien suivre la procédure de sortie de pantalons d'exercice et de chandail du Bureau du Vice-doyen. Les pantalons d'exercice et les chandails doivent être retournés au bureau du Doyen à la fin de la journée.

En accord avec les attentes précédentes, il est interdit aux étudiants de porter ou d'afficher le suivant :

- Des vêtements qui affichent du langage ou des motifs qui sont ouvertement violents, obscènes, à contenu sexuellement suggestif ou blessant pour des personnes ou des groupes ou bien qui font de la publicité pour de l'alcool ou des matériaux illégaux.
- Les chandails « Memorial » ne sont pas permis.
- Les vêtements, les broches, les insignes, les couleurs ou les emblèmes qui les identifient comme des membres d'une gang

Les exigences financières

Tous les étudiants ont la responsabilité de répondre à leurs obligations (c'est-à-dire, financières, en matière d'équipement, uniformes, livres, etc.). Le non-respect de ces obligations peut entraîner des mesures de la part de l'administration.

Prise de conscience en matière de sensibilité aux parfums

Le parfum, l'eau de colonne, les vaporisateurs parfumés pour le corps et les lotions sont des irritants communs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé de certaines personnes. L'exposition aux fragrances peut provoquer de l'asthme, des migraines et d'autres problèmes de santé graves chez les personnes qui sont sensibles aux produits chimiques. BPS s'engage à garantir la sécurité et la santé et de tous les étudiants et membres du personnel. Réduire l'utilisation de parfums dans nos écoles est une étape importante dans l'établissement d'un environnement sain pour tous. Par conséquent, nous vous prions de ne pas utiliser de parfum ou de fragrances fortes à l'école.

La carte d'identification

Chaque étudiant inscrit à la Brockton High School recevra une carte d'identification pour des raisons de sécurité et pour la sécurité du groupe. **Les étudiants doivent porter leur carte d'identification avec photo à l'intérieur du bâtiment, ceci inclut avant et après l'école. La carte doit être portée avec un cordon autour du cou et doit être clairement visible en haut de la taille. L'école fournira le cordon. Les cordons supplémenterais seront la responsabilité de l'étudiant (Les cartes d'identité perdues coûteront 2,00 $ à l'étudiant en cas de remplacement).** Les chaînes en métal ne sont pas permises et seront confisquées. Cette carte d'identification doit être portée par la personne en tout temps et peut être demandée avant que l'étudiant puisse se présenter à une activité parrainée par l'école. La carte d'identité sera demandée pour l'utilisation dans l'IRC et dans les autres activités liées à l'école, le cas échéant. Ces cartes sont destinées à protéger les étudiants et des rendez-vous réguliers afin de les remplacer seront mis à disposition. Cette carte est la propriété de la Brockton High School. Les étudiants ne sont pas autorisés à défigurer ou à modifier leur carte d'identité (ID). Si l'étudiant décide à tout moment de se retirer de l'école, la carte d'identification doit être retournée au bureau du Registre.

Langage

Le langage abusif, blasphématoire ou obscène ne sera pas toléré.

Les règlements du Massachusetts sur l'immobilisation des étudiants

La législature du Massachusetts a adopté des dispositions réglementaires liées à l'immobilisation des étudiants (603 CMR 46.00). Une copie de la procédure de la Brockton Public School sera disponible dans le bureau principal de la Brockton High School.

Les médicaments

Dans les cas où un étudiant doit prendre des médicaments à l'école, un parent ou un tuteur devra se référer à et suivre les règlements concernant la prise de médicaments à l'école. De cette façon, les étudiants n'auront absolument aucune justification pour posséder des médicaments sur eux. Tout médicament qui se trouve sur un étudiant peut constituer une violation des politiques et règlements de l'école, à l'exception des médicaments sur ordonnance suivants et avec approbation au préalable de l'infirmière scolaire et avec les prescriptions appropriées du médecin.

- Les étudiants souffrant d'asthme ou d'autres problèmes respiratoires peuvent avoir sur eux des inhalateurs sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'Administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de fibrose kystique peuvent avoir sur eux des suppléments d'enzyme sur ordonnance qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'Administration autonome des médicaments par l'étudiant.
- Les étudiants qui souffrent de diabètes peuvent avoir sur eux des tests de contrôle glycémique ainsi qu'un système d'administration d'insuline qu'ils peuvent s'administrer eux-mêmes en vertu des règles pour l'Administration autonome des médicaments par l'étudiant.

Le district scolaire se chargera, via l'infirmière en chef du district, d'enregistrer auprès du Département de santé publique et de former le personnel désigné à utiliser les « Epi-pens » (auto-injection d'épinéphrine).

Les aires restreintes

Les aires de classes de beaux-arts et de sport sont restreintes à moins que l'étudiant n'ait une classe planifiée, des rendez-vous ou la permission de se trouver dans ces aires. Avant 7h20 du matin, les aires des vestiaires sont restreintes. Les aires des vestiaires sont également restreintes pendant les périodes 1, 2, 3, 4, et 6 à moins que l'étudiant ne dispose d'un laissez-passer du professeur ou du bureau. Les étudiants doivent demeurer à l'intérieur de leur bâtiment attribué à moins que leur programme ne dicte autrement. Aucun étudiant ne sera autorisé à l'extérieur des bâtiments, sauf lors de leur temps de campus flexible ou bien avec l'approbation de l'administration. Tous les étudiants doivent manger dans leur cafétéria respective. Les privilèges peuvent être prolongés pour les étudiants de second cycle qui disposent de Carte de bon citoyen, à la discrétion du Directeur ou des Doyens. Les cartes d'identité temporaires ne sont pas valables pour ce privilège.

La vente d'articles

La vente d'articles à l'école est interdite sans l'approbation au préalable de l'administration.

Les vestiaires scolaires

Des vestiaires en métal sont offerts aux étudiants afin qu'ils puissent ranger leurs biens personnels, comme les livres et les vêtements. Les vestiaires sont la propriété de la Ville de Brockton et sont loués à chaque étudiant pendant leur inscription à la Brockton High School. **Le partage des vestiaires scolaires est strictement interdit, quelles que soient les circonstances. Des serrures à combinaison sont utilisées sur tous les vestiaires.** L'étudiant affecté à un vestiaire devrait connaître sa combinaison. Les étudiants ne devraient pas donner la combinaison de leur vestiaire à quiconque. Les combinaisons sont modifiées tous les ans. Des cadenas sont également disponibles pour chaque étudiant afin qu'ils puissent les utiliser au cours de leur parcours au secondaire. Nous invitons les étudiants à être très vigilants avec leur propriété personnelle dans le bâtiment et de laisser leurs affaires personnelles uniquement dans les vestiaires. L'école ne peut être tenue responsable des articles perdus. Nous ne suggérons pas aux étudiants d'apporter des objets de valeur à l'école. Nous encourageons fortement les étudiants à ne pas apporter de grandes quantités d'argent à l'école. Les étudiants peuvent se rendre à leur vestiaire avant la période 1 et immédiatement avant et après la période de repas. L'utilisation des vestiaires au cours des autres heures de la journée nécessite un laissez-passer. Le Directeur et/ou sa personne désignée aura le droit et le devoir d'inspecter les vestiaires des étudiant et le contenu à l'intérieur. Les étudiants doivent savoir que les vestiaires sont la propriété de l'école et qu'aucune exception ne sera faite en matière de confidentialité à leur égard. **Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Brockton High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.**

La fouille des personnes / de la propriété

Pour veiller à la protection de la propriété et des vies de nos étudiants, du personnel et de l'administration et pour empêcher la possession, la vente et l'utilisation de drogues illégales sur le périmètre scolaire et pour venir appuyer les mesures de restriction de l'école quant aux armes, les Écoles Brockton Public Schools se réservent le droit de procéder à la fouille d'une personne et/ou de la propriété des étudiants et des visiteurs. Par conséquent, toute personne qui entre dans les bâtiments de notre école sera considérée comme ayant donné son autorisation afin qu'une fouille puisse être effectuée, les administrateurs et officiers de l'école peuvent effectuer des fouilles raisonnables des vestiaires, des bureaux, des véhicules et des objets personnels comme les sacs à main, les livres de sac, les portefeuilles et les sacoches qui se trouvent sur la propriété de l'école avec ou sans motif valable

L'utilisation des caméras de surveillance

Les Écoles Brockton Public Schools s'engagent à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Le district utilise des caméras de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire dans les bâtiments scolaires, les autobus et/ou les terrains de l'école. L'objectif des caméras de surveillance au sein du district scolaire est de promouvoir la discipline, la santé, le bien-être et la sécurité du personnel et des étudiants, ainsi que celle du grand public. Les caméras de surveillance sont uniquement utilisées dans les aires publiques où il n'existe aucune attente raisonnable en matière du respect de la vie privée. Les étudiants qui ont été enregistrés sur les caméras en train de commettre des actes qui violent la politique, les procédures ou bien les directives du Code de conduite du district scolaire seront soumis à des mesures disciplinaires ou des sanctions imposées pour avoir violé ces politiques, procédures et directives, dont des accusations pénales. Les caméras de surveillance sont surveillées par le personnel du district et par les autorités policières locales.

La propriété scolaire
La propriété scolaire (les bureaux, les livres, etc.) ne doit pas être endommagée. Les surfaces au sein du domaine scolaire ne doivent pas être dégradées. La présente politique sera strictement appliquée et l'indemnisation pour les dommages peut s'avérer nécessaire, en plus d'une mesure disciplinaire.

Les étudiants de second cycle du Semestre II
Les étudiants de second cycle (« Seniors ») qui ont été suspendus au cours du Semestre II peuvent être placés sur surveillance à l'école, à la discrétion du Directeur, peuvent perdre leur privilège de participer à des exercices formels en vue de l'obtention du diplôme, au bal d'élève de second cycle et/ou à des activités de classe pour les élèves de second cycle.

Le comportement sexuel
Adopter un comportement obscène et/ou autre activité sexuelle sur les terrains de l'école, à l'intérieur de l'autobus lors d'activités parrainées par l'école est strictement interdit. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué au Groupe D et la notification des autorités policières, le cas échéant

Le « Sexting »
Le « Sexting » signifie : la possession, la discussion, la diffusion, le transfert ou le partage d'images ou de photos qui présentent de la nudité, du matériel obscène, pornographique ou illégal, via un transfert de données électronique ou autre peut constituer une infraction pénale en vertu des lois fédérales et/ou de l'État. Tout personne qui se trouve en possession de, qui discute, diffuse ou partage des mages ou de photos qui présentent de la nudité, du matériel obscène, pornographique ou illégal peut être punie en vertu du présent Code de conduite et peut être dénoncée aux autorités policières appropriées. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner des mesures disciplinaires comme indiqué au Groupe D.

Fumer
Le « Education Reform Act » de 1993, Section 49, Sous-section 37H interdit expressément l'utilisation de produits à base de tabac dans les bâtiments scolaire, dans les installations de l'école, sur le périmètre scolaire et les autobus scolaires par toute personne, incluant le personnel scolaire. Ceci comprend tout forme de « Vapeur » et/ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de « JUUL », qui sont strictement interdits. La possession de produits à base de tabac (les cigarettes, les cigares, le tabac à mâcher, le tabac à priser ou toute autre forme de tabac), les objets de consommation liés au tabac (les briquets, les pipes, le papier à rouler et le porte-cigarette), ou les produits de vapeur (le liquide de vapeur ou les vaporisateurs, les cigarettes électroniques de toute sorte ou JUUL) sur la propriété scolaire entraînera la confiscation de l'article de tabac par le l'Administration ou par la Faculté et ces articles ne seront pas remis à la personne.

Les normes en matière de comportement
Les étudiants doivent maintenir une norme en matière de comportement admissible, conformément au Guide de l'étudiant/parent lorsqu'ils sont sous la supervision de l'école. (Exemples : les événements sportifs, les excursions, les concerts musicaux, les pièces de théâtre, etc.)

Politique relative à l'abus de drogues et autre substances
La Politique relative à l'abus de drogues et autre substances de l'École établie pour Brockton est centrée sur le rôle pédagogique et réformateur de l'école ; par conséquent, les principales inquiétudes de l'école quant à l'utilisation et l'abus de drogues et d'alcool sont axées sur le bien-être de l'étudiant et sur le bien-être général de l'effectif scolaire. Toutefois, afin de protéger le bien-être et la sécurité de tous, l'école doit parfois entreprendre des mesures de protection médicale, psychologique, sociale et légale dans le cas d'abus et d'utilisation de drogues et d'alcool. La politique du Comité de la Brockton School est de protéger et de mettre en exécution les lois du Commonwealth of Massachusetts relatives à la possession illégale et/ou la distribution illicite de substances contrôlées et de boissons alcoolisées.

Pour une violation de la Politique relative à l'abus de drogues et autre substances, (3), les pénalités suivantes peuvent s'appliquer:

- Tous les étudiants peuvent être placés en suspension pendant une période maximale de 10 jours
- Tous les étudiants peuvent se voir sévir leur suspension au complet au Centre de conseils et d'intervention (« Counseling and Intervention Center ») (CIC) à la Keith School, avant d'être réadmis à leur école ; le non-respect de l'intervention de placement alternatif au CIC peut entraîner une affectation permanente à cette école ou une expulsion
- Tous les étudiants reconnus comme étant en violation de la Politique relative à l'abus de drogues et autre substances BHS peuvent perdre leurs privilèges quant aux activités extrascolaires incluant, mais sans s'y limiter, la participation aux équipes sportives, la participation au bal et les cérémonies d'obtention du diplôme.

- Tous les étudiants peuvent faire face à une expulsion en cas d'infraction de la Politique relative à l'abus de drogues et autre substances.

Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Brockton Public Schools participeront au SBIRT, qui est approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devrait alors contacter l'école par écrit avant le 1 octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

Les directives quant aux aspects juridiques de l'utilisation et l'abus de drogues

A. La fouille afin de trouver des articles de contrebande

1. La fouille des vestiaires - Selon un jugement prononcé par le Procureur général, dans les circonstances uniques d'un danger réel et présent à une personne et au bien-être général et/ou le maintien de la discipline et de l'ordre à l'école, le Directeur et sa personne désignée ont le droit et le devoir d'inspecter les vestiaires des étudiants ainsi que le contenu qui se trouve à l'intérieur, sans aucune autorisation judiciaire au préalable ou participation des autorités policières. Les tribunaux ont le plus souvent statué que le Directeur dispose d'un droit raisonnable d'inspection de la propriété et des lieux scolaires, incluant les vestiaires et bureaux des étudiants. **(Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Brockton High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix).**
2. La fouille des étudiants - Les membres du personnel de l'administration scolaire qui ont des soupçons justifiés de croire qu'un étudiant possède du matériel de contrebande peuvent fouiller l'étudiant ou en présence d'un témoin. L'administrateur peut fouiller les vêtements, les poches, le portefeuille, les sacoches, etc. La police effectuera ce genre de fouille uniquement lorsqu'un motif légale valable existe
3. Les droits des étudiants interpellés - Les parents seront avisés en cas d'entrevue/d'interrogation par un officier de la police qui suppose l'implication d'un cas d'allégation de culpabilité ou la communication d'informations débouchant sur une inculpation. L'administrateur désigné de l'école peut conserver un registre informel de l'entrevue indiquant l'heure, l'emplacement, les personnes et le sommaire des décisions et constatations

B. La confidentialité

Il convient d'admettre que les lois du Massachusetts n'accordent aucun privilège quant aux communications confidentielles qui sont effectuées entre les élèves et les membres de la Faculté ou de l'administration scolaire. Tout le personnel scolaire (autre que les médecins pratiquant la psychothérapie) peut être cité à comparaître au tribunal et a l'obligation de révéler toutes les informations qui leur ont été confiées.

Les professeurs doivent expliquer aux élèves qui leur font part d'informations au sujet de leurs problèmes de drogues ou d'alcool qu'ils ont l'obligation, en tant qu'enseignant, de communiquer ces informations au Directeur de l'école ou sa personne désignée, mais uniquement dans le but de promouvoir le bien-être de l'étudiant et la sécurité de l'école.

Dans tous les cas où le Directeur ou sa personne désignée reçoit des informations au sujet d'un usage de drogues/d'alcool de la part d'un étudiant, des mesures devraient être prises pour notifier l'étudiant que ses parents doivent être avisés et consultés au sujet des actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce genre de cas.

Le retard en classe

Si l'étudiant est souvent en retard à ses classes ou dans d'autres aires affectées, les infractions peuvent être signalées, ainsi qu'une documentation appropriée au Vice-doyen. Tout étudiant qui arrive en classe sans laissez-passer approuvé lorsque la moitié de la période s'est écoulée (28 minutes) peut être envoyé au bureau du Vice-doyen et peut être désigné comme absent pour cette classe.

Le retard à l'école

Les étudiants qui arrivent en retard à l'école peuvent recevoir 3 « démérites ». Tout étudiant qui arrive à l'école après 8h00 du matin est considéré comme ayant manqué plus de la moitié de la période et ne sera alors pas autorisé à entrer dans la première période de classe, entraînant une absence non motivée pour la classe. Les étudiants doivent être assis dans leur siège attribué lorsque la cloche de retard sonne. En fonction de la fréquence, les retards chroniques à l'école peuvent entraîner des conséquences supplémentaires, incluant la détention après l'école, l'intervention de travail le samedi, une suspension à l'école et/ou hors de l'école. Les étudiants qui arrivent à l'école après 8h30 doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur. Le directeur devra tenir une réunion avec le parent ou tuteur afin de discuter du retard excessif

Le comportement violent

La sécurité et de sûreté des étudiants et du personnel de la Brockton High School est la première priorité de l'administration scolaire et le comportement violent ne sera aucunement toléré. Les étudiants qui sont suspendus pendant 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique.

Les pénalités pour l'infraction des règlements scolaires

Les Écoles Brockton Public Schools respectent la réglementation concernant la discipline et l'accès à l'éducation de l'étudiant que l'on retrouve au Chapitre 222 des Actes de 2012, en vigueur à partir du 1 juillet 2014.

Les politiques et procédures BPS concernant la discipline de l'étudiant :

- Faire preuve de discrétion et de jugement professionnel ;
- Respecter les droits à la procédure régulière des étudiants et des familles, incluant le droit d'avis, la possibilité d'être entendu avant que des conséquences ne soient imposées, l'équité, incluant la prise en compte des circonstances uniques présentées ;
- Prendre en considération l'utilisation d'alternatives à la suspension ;
- Permettre aux étudiants de poursuivre leur progrès académique au cours de la période de suspension ;

De manière globale, les procédures de BPS quant à la discipline des étudiants cherchent à offrir un environnement scolaire qui propose du soutien et des opportunités aux étudiants afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant que citoyens responsables, tout en respectant le besoin de favoriser une communauté scolaire sécuritaire et ordonnée.

La Brockton High School est une communauté regroupant plus de quatre mille personnes. En dépit du grand nombre de personnes qui interagissent ensemble au quotidien, l'école a su gagner et conserver sa renommée d'excellence dans les domaines académiques et disciplinaires. Le climat positif provient principalement du corps étudiant responsable et du personnel qui s'efforce de faire de son mieux.

Toutefois, il arrive parfois que le comportement d'un étudiant perturbe les normes académiques en matière de discipline de l'école. Lorsque le comportement d'un étudiant est jugé comme étant inacceptable, un code de discipline est appliqué. Si un étudiant est suspendu, il ne peut se présenter à l'école ou à toute activité liée à l'école au cours de la période de suspension. De plus, les étudiants avec des dossiers inacceptables peuvent être placés dans un **« Plan d'amélioration et un Contrat disciplinaire ».**

Les privilèges et/ou la participation aux activités extrascolaires peuvent être restreints ou niés aux étudiants qui enfreignent les règlements de l'école. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter : la participation au bal semi-formel, le déjeuner d'étudiant de second cycle et la participation à la cérémonie d'obtention des diplômes.

Les étudiants seront soumis au Code de conduite à l'école, sur la propriété de l'école, sur le chemin vers et à l'école, lors des excursions, des compétitions sportives, lors d'événements parrainés par l'école et PAC/PTA et sur le transport fourni par l'école.

Les démérites

Dans le cadre des outils disciplinaires utilisés par l'administration scolaire, l'école peut attribuer des « démérites » pour l'infraction des règles scolaires. Lorsqu'un étudiant accumule vingt (20) démérites, il pourrait alors recevoir une intervention ou une suspension.

Politique de « rachat » des démérites

La politique de « rachat » offre la possibilité à un étudiant de « racheter » des démérites qui ont été accumulés pour des infractions liées au comportement. Le programme de « rachat » des démérites et une façon pour les étudiants d'être récompensés pour leur bon comportement en éliminant les démérites de leur dossier de comportement, permettant ainsi aux étudiants d'éviter les accumulations de démérites et les interventions/suspensions au cours du processus. Tout étudiant qui possède des démérites aura l'occasion de racheter (c'est-a-dire déroger) les démérites qu'ils ont accumulés avant une « Accumulation de démérites », (20) démérites, en vertu des directives suivantes :

- Aviser le Vice-doyen de votre intention de racheter une journée et d'obtenir le formulaire approprié.
- Montrer le formulaire à chacun des professeurs afin qu'ils puissent apposer leur initiales le premier jour.
- Se présenter à l'école pendant cinq jours de suite sans aucun retard, sans inconvénient ou démérite, et/ou sans référence en matière de comportement.
- Le cinquième jour, demandez à un professeur de signer le formulaire à nouveau et de vérifier votre présence
- Retourner le formulaire à la fin de la cinquième journée au bureau du Vice-doyen.
- Si l'étudiant remplit avec succès les directives ci-dessus, un nombre maximal de sept (7) démérites seront éliminés du dossier de comportement de l'étudiant

Les notes en matière de comportement

Ce qui suit est une description de la façon dont les suspensions et les interventions auront une incidence sur les notes en matière de comportement de l'étudiant au cours de chaque cycle.

Suspension/Intervention	**Note**
Aucune suspension/intervention	A
Une suspension/intervention	C
Deux suspensions/interventions ou plus	F
Toute suspension/intervention de Groupe C ou D	F

Les exemples suivants sont considérés comme des infractions aux règlements de l'école.

Les étudiants qui ont commis des infractions aux règles peuvent être soumis à des mesures disciplinaires, en conformité avec les procédures établies décrites dans le présent Guide. Le Code de conduite se base sur un système de discipline progressive. Ceci veut dire qu'un administrateur a la discrétion d'augmenter de façon considérable les pénalités pour les deuxième et troisième infractions. Lors de la détermination de la gravité de la pénalité ou de la suspension, l'administrateur en question peut prendre tous les faits en considération incluant, mais sans s'y limiter :

1) L'ancien dossier disciplinaire,
2) La gravité de la perturbation au processus éducationnel,
3) Le degré de danger pour lui et/ou les autres,
4) La mesure dans laquelle l'étudiant est prêt à modifier son comportement

Le Code de conduite a été divisé en quatre groupes. Chaque groupe contient une plage de conséquences pour les infractions, mais sans s'y limiter. Le Directeur peut choisir d'augmenter les conséquences attribuées par le Doyen ou le Vice-doyen.

Les attentes en matière de comportement de la Brockton High School

En classe, les enseignants préciseront les attentes en matière de réussite pour les étudiants, mais les étudiants toutes les classes de la Brockton High doivent faire preuve de respect et de participation. Si un étudiant ne répond pas aux attentes de la classe, il peut s'attendre à ce que le professeur réponde en précisant à nouveau les attentes, en réorientant l'étudiant vers les attentes et tâches et en essayant d'impliquer à nouveau l'étudiant. Si l'étudiant continue à éprouver des difficultés, il peut s'attendre à ce que les étudiants répondent par l'entremise de diverses interventions comme, le changement de siège, de courtes conversations personnelles, des détentions après l'école, des appels à la maison ou des réunions avec le parent/tuteur. En tant que professionnel qualifié, l'enseignant doit déterminer la meilleure approche afin d'impliquer à nouveau l'étudiant en classe. Si les interventions de l'enseignant n'aboutissent pas à l'implication de l'étudiant, on pourra alors demander à l'étudiant de quitter la classe et d'être référé au bureau du Vice-doyen.

À la sortie de la classe, les étudiants devraient rapidement prendre leurs affaires et se présenter au bureau du Vice-doyen. L'étudiant devrait d'abord apposer sa signature à l'entrée du bureau afin que son arrivée puisse être enregistrée et il aura ensuite la possibilité d'écrire leur version des événements qui ont engendré sa sortie de la classe. Le Vice-doyen ou le professeur interviendra ensuite afin de résoudre la situation. Chaque situation est unique et par conséquent, une grande panoplie d'interventions est possible. Veuillez consulter les descriptions de Niveau ci-dessous pour obtenir de plus amples explications.

La méthode la plus couramment employée pour suivre le comportement est via l'utilisation du système de responsabilisation des démérites. Les démérites sont une façon de suivre les comportements répétitifs à l'intérieur ou dans l'ensemble des classes. En général, les étudiants obtiennent des démérites pour être en retard en classe ou bien pour ne pas être ne mesure de rester en classe. Les professeurs n'attribuent pas des démérites et ceux-ci sont uniquement attribués via le bureau du Vice-doyen. Quelques démérites n'entraînent pas de conséquences supplémentaires, et le total des démérites d'un étudiant est remis à zéro à chaque cycle. L'accumulation de démérites (plusieurs infractions) peut entraîner des interventions restrictives. Avant que l'étudiant n'accumule trop de démérites (plusieurs infractions), il est encouragé à compléter un « rachat » de démérites afin de racheter ses infractions en matière de comportement.

NIVEAU 1: Interventions en classe proposées par le professeur

Professeur :

- Détention avec le professeur
- Conférence entre étudiant/professeur
- Créer plan de vérification en classe
- Changer de place (de siège)
- Appel à la maison
- Rapprochement du professeur vers l'étudiant
- Relevé de progrès en matière de comportement
- Des commentaires positifs et spécifiques
- Des rappels verbaux et une réorientation
- Activité centrée sur la réflexion par rapport au comportement
- Des directives positives qui précisent les attentes
- Un second enseignement et une pratique des compétences ou procédures

NIVEAU 2 : Bureau/Administration – Références/renvois pour les conséquences/interventions au Bureau

Professeur :

- Toutes les interventions de Niveau 1
- Conférence entre étudiant/professeur
- Médiation par les pairs
- Un renvoi dans le Bureau du Vice-doyen
- La collecte de données relatives au suivi du progrès quant au comportement et aux interventions lancées

Administration :

- Activité centrée sur la réflexion
- Médiation par les pairs
- Les démérites
- Réunions avec le parent
- Perte des privilèges
- Classe sur le Guide
- Rachat des démérites
- Détention pendant le repas du midi
- Suspension à l'école
- Classe de devoirs
- Travail le samedi
- Une référence afin que l'étudiant puisse être parrainé (mentorat)
- Consulter/se présenter au Conseiller d'orientation, Conseiller d'ajustement scolaire, Professeur de niveau, Vice-doyen
- Orientation vers des groupes dirigés par le Conseiller d'ajustement scolaire (gestion de la colère, motivation académique, etc.)

NIVEAU 3 : Suspensions - Suspensions à court terme

Administration :

- Activité centrée sur la réflexion
- Suspension à l'école
- Suspension à court terme
- Équipe de soutien aux étudiants
- Une référence afin que l'étudiant puisse être parrainé (mentorat)
- Gestion des cas personnalisés
- Orientation et coordination avec les soutiens communautaires

Plan d'amélioration/Contrat en matière de comportement

- Conférence avec la famille/le tuteur/l'étudiant/l'équipe de soutien
- Gestion des cas personnalisés pour les étudiants avec des plans 504 ou IEP
- Consulter/se présenter au Conseiller d'orientation, Conseiller d'ajustement scolaire, Professeur de niveau, Vice-doyen
- Orientation vers des groupes dirigés par le Conseiller d'ajustement scolaire (gestion de la colère, motivation académique, etc.)
- Développer une évaluation de comportement fonctionnelle et un plan d'intervention en matière de comportement

NIVEAU 4 : Suspensions – Suspensions à long terme et/ou placement alternatif à l'école

Administration :

- Toutes les interventions/conséquences de Niveau 3
- Placement alternatif à l'école
- Suspension à long terme (plus de 10 jours cumulatifs ou consécutifs)

Violations/infractions du Groupe A

Violations/infractions	Niveau 1 **(Classe/salle de cours)**	Niveau 2 **(Orientation/référence au Bureau)**	Niveau 3 **(Suspension à court terme)**	Niveau 4 **(Suspension à long terme)**	Notification de la Police de l'école
Agir avec insolence à une demande raisonnable formulée par un membre du personnel.	X	X			
Se trouver dans une aire restreinte avant, pendant et/ou après les heures scolaires.	X	X			
Distribuer du matériel littéraire n'appartenant pas à l'école au cours des heures scolaires en classe ou dans les couloirs entre les classes. Ce matériel peut être échangé dans un lieu et à un moment désigné par le Directeur, indiquant l'heure et l'emplacement de la distribution. Avant la distribution, une copie du matériel en question doit être présenté au Directeur, indiquant l'heure et l'emplacement de la distribution.	X	X			
Infraction au Code vestimentaire	X	X			
Violation de la Politique en matière d'appareil électronique/téléphone cellulaire	X	X			
Ne pas avoir de carte d'identité sur soi et visible	X	X			
Ne pas se présenter à un professeur après l'école	X	X			
La fixation de décorations, d'affiches ou d'annonces sur l'une des façades du bâtiment, sauf sur permission accordée par le Directeur.		X			
La flânerie dans les couloirs avant, pendant et après l'école.	X	X			
Carte d'identification temporaire		X			
Un retard non motivé à l'école ou en classe	X	X			

Violations/infractions du Groupe B

Violations/infractions	Niveau 1 **(Classe/salle de cours)**	Niveau 2 **(Orientation/référence au Bureau)**	Niveau 3 **(Suspension à court terme)**	Niveau 4 **(Suspension à long terme)**	Notification de la Police de l'école
L'abus du privilège de conduite ou de stationnement sur la propriété scolaire		X	X		X
Se trouver hors d'une salle attribuée sans un laissez-passer signé par un professeur en charge de la salle.	X	X			
S'absenter de l'école	X	X	X		
S'absenter de la détention pendant le repas du midi, de la Classe sur le Guide, ou de la Classe de devoirs		X	X		
Ne pas faire preuve de respect aux autres étudiants et membres du personnel.	X	X	X		
Ne pas s'enregistrer à l'école.		X	X		
Quitter la propriété scolaire au cours de la journée scolaire sans le consentement explicite de l'Administration du bâtiment.		X	X		
Faire du bruit ou provoquer des perturbations en classe, dans les corridors, les cafétérias ou les aires communes.	X	X	X		
La possession ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou JUUL.		X	X		
La possession ou l'utilisation de briquets/de dispositifs incendiaires.		X	X		
La possession ou l'utilisation de boules puantes.		X	X		
Fumer des cigarettes dans un bâtiment de l'école ou sur la propriété de l'école au cours des heures d'école.		X	X		
Jeter quelconque objet (objets étrangers, etc.) partout à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.	X	X			
Utiliser le vestiaire pour toute autre raison autre que celle précisée par le Bureau du bâtiment.		X			

Violations/infractions du Groupe C

Violations/infractions	Niveau 1 **(Classe/salle de**	Niveau 2 **(Orientation/référence au Bureau)**	Niveau 3 **(Suspension à court terme)**	Niveau 4 **(Suspension à long terme)**	Notification de la Police de l'école
L'abus du privilège de circuler à l'intérieur de l'autobus scolaire.		X			
Acheter, vendre, échanger ou faire du troc pour tout article (incluant, mais sans s'y limiter : les téléphones, les iPod, les lecteurs MP3, les ordinateurs, les tablettes et les souliers) à l'école ou sur le chemin vers ou de retour de l'école.		X	X		
Tricher sur les examens, les tâches et les devoirs, incluant le plagiat (peut recevoir un crédit de zéro pour la tâche, le quiz ou l'examen en question)	X	X			
Dégrader, détruire, érafler ou provoquer des dommages à la propriété de l'école ou personnelle : Ceci inclut également le non-respect des livres attribués en les « remplissant » ou en les abusant. La présente règle sera strictement appliquée et l'indemnisation pour les dommages sera nécessaire. Les dommages intentionnels seront signalés à la Police de l'école.	X	X	X	X	X
La désobéissance et le comportement inapproprié au cours d'une urgence scolaire, comme l'évacuation des bâtiments, les vérifications de sécurité ou la perturbation de l'école.		X	X	X	X
La contrefaçon.		X	X		
Le jeu ou le jeu de cartes.		X	X		
Ouvrir les portes externes afin de permettre aux étudiants ou aux personnes n'ayant pas accès d'entrer dans le bâtiment.		X	X		
Traverser/s'introduire de manière illégale.	X	X	X		
Le comportement inapproprié/inacceptable : L'Administration de cet établissement d'études secondaires considérera tout geste explicite, agressif, physique ou verbale qui vise une personne ou un groupe comme un acte inacceptable. Les exemples suivants sont considérés comme un comportement inacceptable : a. Le comportement considéré par un administrateur comme étant intentionnellement menaçant pour la sécurité et le bien-être de toute personne à l'école. b. Une indifférence flagrante pour les demandes ou directives raisonnables c. Des gestes perturbateurs à l'école ou sur le périmètre de l'école d. Ne pas se présenter à une suspension à l'école e. Ne pas s'identifier à un membre du personnel de l'école secondaire f. Ne pas se présenter au bureau conformément aux directives g. Remplir un faux rapport h. Un langage abusif ou grossier i. L'insubordination j. Porter la carte d'identité d'un autre étudiant ou une carte modifiée k. Tout autre comportement jugé par l'administration comme étant inacceptable ou inapproprié pour les personnes et/ou la communauté scolaire.		X	X		

Intervention/progression des conséquences

**Les conséquences attribuées une fois que toutes les circonstances atténuantes ont été prises en considération
**Toutes les conséquences et les progressions sont à la seule et unique discrétion de l'Administration de la BHS.

Les multiples événements (2 -3 événements des Groupes A, B et C)

1. Classe de devoirs
2. Classe de devoirs
3. Travail le samedi (Référence pour une réunion avec le parent*)*
4. Suspension à l'école (Le parent est inviter à une réunion)
5. Travail le samedi (Référence pour une réunion avec le parent)
6. Suspension à l'école (Le parent est inviter à une réunion)
7. Renvoi/orientation au Vice-doyen pour une suspension à court terme

Les appareils électroniques

- 7 démérites

Ne pas se présenter à la Période 5 ou 6

1. Suspension à l'école
2. Suspension hors de l'école

Ne pas se présenter à la détention pendant le repas du midi

1. Classe de devoirs
2. Travail le samedi
3. Travail le samedi

Ne pas se présenter à la Classe de devoirs / du Guide

- Assigner du travail le samedi

Ne pas effectuer le travail le samedi

- Attribuer une suspension à l'école

Carte d'identification temporaire

- Détention pendant le repas du midi, perte des privilèges extérieurs pour la journée

Interventions / conséquences supplémentaires

- Équipe de soutien aux étudiants
- Référence/orientation en matière de conseil ou d'ajustement
- Offrir un rachat de démérite/d'événement, le cas échéant
- Médiation par les pairs
- Détention pendant le repas du midi
- Perte des privilèges supérieurs de bon citoyen
- Perte des privilèges extérieurs
- Perte du sport
- Perte des activités extrascolaires après l'école/des clubs

Violations/infractions du Groupe D

Violations/infractions	Niveau 1 **(Classe/salle de**	Niveau 2 **(Orientation/référence au Bureau)**	Niveau 3 **(Suspension à court terme)**	Niveau 4 **(Suspension à long terme)**	Notification de la Police de l'école
Actes d'incendie volontaire			X	X	X
Tout comportement, vêtement, épingle, insigne, couleur ou emblème lié à des activités de gang			X	X	X
Une attaque contre un membre du personnel			X	X	X
Commettre des actes d'intimidation/de cyberintimidation			X	X	X
Commettre des actes de harcèlement ou de harcèlement sexuel			X	X	X
Commettre des actes de vol			X	X	X
L'extorsion			X	X	X
Fausse alarme de feu			X	X	X
Des combats qui provoquent des blessures			X	X	X
Se battre à l'école ou sur le périmètre de l'école			X	X	
Contrevenant (délinquant) chronique à l'école : Défini comme ayant 100 événements ou plus liés au comportement ou bien comme ayant reçu trois suspensions hors de l'école ou plus au cours de l'année scolaire.			X	X	
Le bizutage			X	X	X
Faire une alerte à la bombe ou une menace physique grave à la sécurité de la communauté de la Brockton High School (Exigences nécessaires en matière de conseil externe et de gestion de la colère)			X	X	X
Posséder ou distribuer des armes, réelles ou fausses, comme une arme à feu, des munitions, un couteau, une bombe ou tout autre objet qui pourrait possiblement être utilisé comme arme			X	X	X
La possession de, la distribution de ou la consommation de boissons alcoolisées sur la propriété de l'école, et/ou la possession de, la distribution de ou la consommation de drogues sur la propriété de l'école est, en tout temps, strictement interdite. Tout étudiant qui se trouve sous l'emprise de, qui partage ou qui achète des boissons alcoolisées ou des drogues ou bien qui possède des accessoires pour la consommation de drogues au cours des heures scolaires, sur le périmètre de l'école ou bien lors d'événements parrainés par l'école peut être suspendu. Une arrestation peut être effectuée dans les cas où la loi a été enfreinte. Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que la Brockton High School soit un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.			X	X	X
Le « Sexting »			X	X	X
Le comportement sexuel			X	X	X
La violation des droits civils des autres en prononçant des injures raciales, religieuses ou sexuelles. Ceci comprend les remarques verbales ou le port d'épingles, de vêtements ou l'affichage de symboles qui sont en général associés comme étant des injures raciales, religieuses ou sexuelles. Ceci inclut les marquages inappropriés sur les livres, vêtements ou sur la peau exposée.			X	X	X

Descriptions des interventions, détentions, suspensions et expulsions

Détention pendant le repas du midi

L'étudiant peut être affecté à une détention pendant le repas du midi en cas de retard excessif à l'école. Les étudiants peuvent apporter leur propre repas ou bien les étudiants qui disposent d'un ticket repas doivent aviser le bureau du Vice-doyen au moment de la détention afin de savoir s'ils souhaitent commander un repas.

La détention pendant le repas du midi peut se faire dans une salle de classe désignée par le Doyen ou le Vice-doyen. Si l'étudiant est absent au cours du jour de détention pendant le repas du midi, la détention doit être reprise le jour où l'étudiant revient à l'école. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter la détention pendant le repas du midi.

Handbook Course Intervention (Intervention fondée sur le Cours du Guide)

Un étudiant peut être affecté à l'Intervention fondée sur le Cours du Guide (HCI) pour une conséquence de Groupe A ou B. La durée du HCI sera d'une heure après l'école. L'étudiant attribué au HCI peut avoir à participer aux discussions de classe liées aux règles et réglementations dans le Guide et devoir lire et rédiger des tâches. Si un étudiant est absent le jour du HCI, il peut être réaffecté par le Vice-doyen. Les absences non motivées du HCI peuvent entraîner une suspension ou une Intervention de travail le samedi. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le HCI.

Intervention fondée sur la Classe de devoirs « Boxer » (BHWC)

Les étudiants seront avisés vingt-quatre heures au préalable par écrit avant d'avoir à participer à la Classe de devoirs « Boxer » après l'école. Si un étudiant a été affecté à BHWC et s'abstient de se présenter, il ne sera alors plus éligible à la BHWC et peut se voir attribuer une suspension équivalente. Si l'étudiant est absent au cours du jour de BHWC attribué, elle doit être reprise le jour où l'étudiant revient à l'école. Tous les étudiants doivent porter leur carte d'identité au BHWC. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le BHWC. Les professeurs ne peuvent attribués des références en matière de comportement pour les étudiants qui ne se présentent pas au BHWC parce que l'étudiant n'a pas terminé ses devoirs.

Intervention de travail le samedi « Boxer »

À la discrétion de l'Administration du bâtiment, un étudiant peut avoir l'occasion de participer au programme de services communautaires les samedis désignés, entre 8h00 et midi (12h00). Le programme d'intervention remplace la suspension. Les parents seront avisés et les étudiants devront arranger leur propre moyen de transport. Si l'Intervention de travail le samedi est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter la journée d'intervention. Le défaut de se présenter à une Intervention de travail le samedi le jour attribué peut entraîner une suspension.

Suspension à l'école

L'intervention à l'école est une alternative à la suspension hors de l'école pour les violations du Code de conduite de l'école. La suspension à l'école exige qu'un étudiant continue à travailler sur ses tâches académiques dans une salle de classe supervisée. Un étudiant peut recevoir du crédit scolaire si le travail est complété à la satisfaction du professeur. Les jours de suspension à l'école sont annulés.

Un étudiant affecté à une suspension à l'école ne peut se présenter ou participer à une fonction parrainée par l'école à partir du moment auquel la suspension à l'école est attribuée jusqu'au matin suivant l'achèvement de la suspension à l'école. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant a été affecté à une suspension à l'école. La suspension à l'école commencer à 7h29 du matin si l'étudiant est absent au cours du jour de ISI attribué, elle doit être reprise le jour où l'étudiant revient à l'école. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le jour de suspension.

Suspension hors de l'école

Les étudiants qui purgent des suspensions hors de l'école ne peuvent en aucun cas se présenter sur le périmètre de l'école. Un étudiant affecté à une suspension hors de l'école ne peut se présenter ou participer à un événement parrainé par l'école à partir du moment auquel la suspension hors de l'école est attribuée jusqu'au matin suivant l'achèvement de la suspension. Les étudiants qui sont suspendus pendant 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique. Un parent ou un tuteur doit accompagner l'étudiant le jour du retour. Les jours de suspension hors de l'école sont annulés. Si l'école est annulée pour une raison quelconque, le Vice-doyen peut alors choisir de réaffecter le(s) jour(s) de suspension.

Les expulsions

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, les étudiants peuvent être expulsés de l'école dans ces circonstances :

A. Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse (réelle ou simulée) incluant, mais sans s'y limiter un fusil ou un couteau ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.

B. Tout étudiant qui attaque le Directeur, le Directeur adjoint, un enseignant, un paraprofessionnel ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.

C. Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (A) ou (B) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser et/ou de référer à un placement scolaire alternatif l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (A) ou (B).

D. Tout étudiant qui a été expulsé du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du Surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours de calendrier à partir de la date d'expulsion pour aviser le Surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le Surintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.

E. Lorsqu'un étudiant est expulsé en vertu des présentes dispositions de cette section et applique afin d'être admis à une autre école, le surintendant de l'école actuelle doit aviser le surintendant de la nouvelle école des raisons qui ont mené à l'expulsion de l'étudiant.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : DANS CERTAINS CAS, LE DIRECTEUR A LA PRÉROGATIVE, AVEC L'APPROBATION DU SURINTENDANT ADJOINT, D'AFFECTER LES ÉTUDIANTS À UN ENVIRONNEMENT SCOLAIRE ALTERNATIF.

DITES LE MOT

Anonyme

BHS Text-for-Help (message texte BHS pour obtenir de l'aide)

Gardons notre école et nos enfants sains et saufs

Cherchez à obtenir de l'aide pour vous ou un ami via un message texte au sujet de l'intimidation, de la dépression, de l'utilisation de drogues, de violence ou de tout autre problème qui vous fait du mal ou qui fait mal à quelqu'un de proche.

Votre message texte est **100 % anonyme**

Écrivez « BOXERS » + votre message au 274637